

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement (p. 3).

2. Questions au Gouvernement (p. 3).

IMMIGRATION CLANDESTINE (p. 3)

MM. Rudy Salles, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

DROITS DE L'HOMME (p. 4)

Mme Bernadette Isaac-Sibille, M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LES PAYS-BAS (p. 4)

MM. Charles Ehrmann, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE (p. 5)

MM. Alfred Muller, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

AFFAIRE GIGASTORAGE (p. 5)

MM. Jean-Pierre Michel, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE (p. 6)

MM. Gérard Léonard, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

ACCORDS DE SCHENGEN ET RELATIONS AVEC LES PAYS-BAS (p. 7)

MM. Christian Vanneste, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

VIANDE BOVINE (p. 8)

MM. Bernard Accoyer, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES (p. 9)

MM. René Couveinhes, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

MOYENS AFFECTÉS À LA RECHERCHE (p. 9)

MM. Guy Hermier, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

JUSTICE ET FINANCEMENT DES PARTIS (p. 10)

MM. Christian Bataille, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (p. 10)

MM. Maurice Depaix, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

FONDATION JERÔME-LEJEUNE (p. 11)

Mme Véronique Neiertz, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

3. Nomination d'un député en mission temporaire (p. 12).

4. Diverses dispositions d'ordre économique et financier. – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 12).

5. Déclaration d'urgence d'un projet de loi (p. 12).

6. Fixation de l'ordre du jour (p. 12).

7. Convention d'établissement entre la France et le Congo. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 13).

Article unique. – Adoption (p. 13)

8. Accord entre la France et l'Uruguay sur les investissements. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 13).

Article unique. – Adoption (p. 13)

9. Accord entre la France et le Sultanat d'Oman sur les investissements. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 14).

Article unique. – Adoption (p. 14)

10. Accord entre la France et les Philippines sur les investissements. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 14).

Article unique. – Adoption (p. 14)

11. Accord entre la France et la République de l'Equateur sur les investissements. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 14).

Article unique. – Adoption (p. 14)

12. Accord entre la France et la Roumanie sur les investissements. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 14).

Article unique. – Adoption (p. 15)

13. Accord sur le transport de gaz et convention en matière fiscale entre la France et la Norvège. – Discussion de deux projets de loi (p. 15).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 17)

MM. Daniel Colliard,

Jean-Jacques Guillet,
Arthur Paecht.

Clôture de la discussion générale commune.

Accord sur le transport de gaz

Article unique. – Adoption (p. 20)

Convention en matière fiscale

Article unique. – Adoption (p. 20)

14. Convention entre la France et l'Etat d'Israël en matière fiscale. – Discussion d'un projet de loi (p. 20).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

M. Willy Diméglio, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 22)

MM. Claude-Gérard Marcus,
Jean-Yves Le Déaut,
Arthur Paecht,
Rémy Auchedé.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. – Adoption (p. 24)

15. Accord entre la France et l'Albanie sur les investissements. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 25).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 26)

MM. Arthur Paecht,
Jean-Yves Le Déaut,
Renaud Muselier.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. – Adoption (p. 30)

16. Expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information. – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 30).

M. Francis Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Saint-Ellier, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 32)

MM. Louis de Broissia,
Didier Mathus,
Christian Cabal,
Christian Kert.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 35)

Article 1^{er} (p. 35)

Amendement n° 1 de M. Cabal : MM. Christian Cabal, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 1^{er}.

Articles 3, 3 *bis*, 4 et 6. – Adoption (p. 36)

Article 7 (p. 37)

Amendement de suppression n° 2 de M. Cabal : M. Christian Cabal. – Retrait.

Adoption de l'article 7.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 37)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

17. **Retrait d'une proposition de loi organique** (p. 37).

18. **Dépôt de propositions de loi** (p. 37).

19. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 37).

20. **Dépôt d'un rapport** (p. 38).

21. **Dépôt de rapports d'information** (p. 38).

22. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 38).

23. **Ordre du jour** (p. 38).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ NOMMÉ MEMBRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte de la cessation, le 25 mars 1996, à minuit, du mandat de député de M. Franck Borotra, nommé membre du Gouvernement par décret du 7 novembre 1995.

Par une communication en date du 26 mars 1996 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, j'ai été informé du remplacement de M. Franck Borotra par M. André Damien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

IMMIGRATION CLANDESTINE

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Après l'évacuation d'une église de Paris, où près de 400 immigrés clandestins avaient été rassemblés, un certain nombre d'entre eux furent interpellés et placés dans un centre de rétention administrative en vue d'être reconduits à la frontière.

Vingt-quatre heures plus tard, le tribunal de grande instance de Paris demandait l'annulation de la procédure pour vice de force et la remise en liberté de ces immigrés clandestins.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. C'est scandaleux !

M. Rudy Salles. La justice a-t-elle donc ainsi le pouvoir, sans examiner le fond, de remettre en liberté des personnes qui violent les lois françaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est là un des dysfonctionnements, parmi d'autres, de notre législation en matière de lutte contre l'immigration clandestine.

Or, pour lutter contre le racisme, il faut combattre fermement l'immigration clandestine. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Suite aux travaux de la commission d'enquête parlementaire, à laquelle j'appartiens, présidée par notre collègue Jean-Pierre Philibert et dont Suzanne Sauvaigo est le rapporteur, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour mettre un terme à ces dysfonctionnements et rendre ainsi le dispositif de lutte contre l'immigration clandestine plus efficace ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, l'analyse factuelle à laquelle vous vous êtes livré est exacte et je voudrais simplement en tirer quelques réflexions d'ordre juridique.

Dans des affaires de ce type, il y a deux sortes de procédure. Je rappelle d'abord qu'il s'agit de personnes qui n'ont pas de titre de séjour régulier, n'ont pas de droit à séjourner dans notre pays et font donc à juste titre l'objet d'une mesure d'éloignement. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Confrontée à une telle situation, l'administration, c'est-à-dire la préfecture, prend une mesure d'éloignement ; celle-ci fait l'objet d'un examen par le juge administratif sur le point de savoir si elle est justifiée ou pas. En l'occurrence, le tribunal administratif de Paris a décidé hier que, à l'exception de deux d'entre elles, toutes les mesures prononcées étaient régulières et justifiées sur le fond.

Mais la rétention administrative qui précède l'exécution de la mesure d'éloignement fait l'objet, quant à sa régularité formelle, d'un contrôle du juge judiciaire, en application des principes constitutionnels qui font de lui le gardien des libertés individuelles.

Dans ces conditions, une décision d'éloignement et l'interpellation qui la précède font l'objet, à la requête des intéressés, d'un examen par le juge judiciaire. Celui-ci a estimé en l'occurrence que l'interpellation ne s'était pas faite dans des conditions régulières. Il a donc, en application d'une jurisprudence issue d'un arrêt de la Cour de

cassation du 28 juin 1995, donc récente, conclu qu'il convenait non pas de prolonger la rétention administrative, ce qu'il aurait pu décider, non pas d'assigner à résidence ces personnes, ce qu'il aurait également pu décider, mais de les rendre libres et de n'exercer sur elles aucune mesure de contrôle et de surveillance.

M. Pierre Lellouche et M. Claude Barate. C'est scandaleux !

M. le garde des sceaux. En conséquence de quoi, ces personnes ont, à l'exception de quatre d'entre elles, disparu, et lorsque le tribunal administratif a indiqué hier que la mesure d'éloignement qui les frappait était justifiée, elles n'étaient plus là et cette mesure ne pouvait plus être exécutée.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est scandaleux !

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Laissez-moi terminer, monsieur le président.

M. le président. Je suis certain que vous ne souhaitez pas nous mettre en retard...

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, cette question fait l'objet d'une telle désinformation que je dois donner un minimum d'informations à l'Assemblée nationale et au pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'ai donc décidé, monsieur le député, à la demande du Premier ministre, en concertation avec mes collègues compétents, d'étudier la manière de mieux coordonner les deux procédures administrative et judiciaire prévues par la loi, et je vous ferai part très rapidement de nos conclusions, qui nous amèneront probablement à modifier la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

DROITS DE L'HOMME

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre des affaires étrangères, nous nous honorons à juste titre d'être le premier pays à avoir promulgué la déclaration des droits et des devoirs du citoyen. Et pourtant, il semble que notre attitude ne soit pas toujours très lisible en ce domaine.

A la suite de déclarations diverses, pouvez-vous nous dire si la France soutient, oui ou non, la présentation faite par l'Union européenne à la commission des droits de l'homme, à Genève, d'une résolution condamnant la Chine pour ses trop nombreuses violations des droits de l'homme ?

M. Jean Glavany. Bonne question !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Certaines considérations économiques doivent-elles primer alors qu'il s'agit du respect de la dignité de l'homme ? Nous avons besoin d'une réponse claire sur ce sujet.

Et l'on peut poser la même question à propos de nos amis libanais, des populations de Tchétchénie ou de certaines régions d'Afrique, qui nous interpellent.

Nous savons que le Président Chirac a toujours défendu cette dignité de l'homme partout où il se trouve, mais pouvez-vous nous assurer que ces questions seront abordées de façon très claire lorsque le Président de la République se rendra au Liban dans quelques jours ou lorsqu'il accueillera le Président Eltsine ? Il y va de la dignité des Français.

Tous les hommes qui se battent pour la liberté et la dignité de l'homme ont besoin de notre soutien, ils y ont droit, et je vous remercie par avance de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Madame le député, je veux vous rassurer : les droits de l'homme sont l'une des dimensions essentielles de la politique étrangère de la France.

M. Bernard Davoine. Nous voilà rassurés !

M. le ministre des affaires étrangères. Ainsi, nous avons, récemment encore, manifesté notre soutien aux droits légitimes de M. Salman Rushdie, que j'ai reçu personnellement au ministère des affaires étrangères.

Vous avez évoqué le cas du Liban. Je rappelle que, à propos du Nigeria, nous avons élevé des protestations légitimes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et en Chine ?

M. le ministre des affaires étrangères. J'y viens.

L'an dernier, l'Union européenne a entamé un dialogue avec les autorités chinoises sur les droits de l'homme. Aujourd'hui, s'est ouverte la session de la commission des droits de l'homme des Nations unies. L'année dernière, l'Union européenne et les Etats-Unis s'étaient associés pour déposer une résolution à ce sujet.

Nous faisons actuellement le bilan de ce dialogue entre l'Union européenne et la Chine et nous prendrons, au vu de ce bilan, une décision à quinze, probablement dans les jours qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LES PAYS-BAS

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre des affaires étrangères, ma question a trait aux relations entre la France et les Pays-Bas.

En juin 1990, après quatre ans d'étude en commission des affaires étrangères avec M. Vauzelle, j'ai refusé de voter les accords de Schengen, à cause de l'Italie et des Pays-Bas, dont les frontières, disais-je, sont de véritables passoires pour l'immigration clandestine et la drogue, ce qui crée une insécurité. Ces deux fléaux, j'en vis les conséquences tous les jours dans les écoles de Nice et dans les 4 308 HLM de ma circonscription.

Malgré les efforts que nous avons faits, notamment avec les lois Pasqua, ces problèmes, bien qu'atténués, demeurent. Et les Pays-Bas, dont les lois sont rigoureuses pour les drogues dures, sont beaucoup trop laxistes pour les drogues douces ; j'approuve donc les mesures prises par le Gouvernement à l'égard du Bénélux.

Je n'en suis que plus à l'aise pour protester contre les propos violents tenus dans les deux pays car ils créent un climat d'hostilité qui braque les peuples les uns contre les autres et faisait jadis éclater des guerres.

Avant tout, nous devons nous rappeler que les Pays-Bas sont l'un des dix fondateurs de la Communauté économique européenne et que leur apport économique et social – rappelons-nous l'État-providence – est important dans la création d'une Europe capable de tenir tête aux États-Unis et aux géants asiatiques.

Nous devons nous rappeler aussi que c'est en Hollande, pays de la tolérance, que Descartes a écrit en 1637 son fameux *Discours de la méthode*, et que son doute méthodique est l'un des fondements de l'intelligence française.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, me rappelant la devise de Guillaume le Conquérant – « je maintiendrai » –, je vous demande de tout faire pour maintenir de bonnes relations entre la France et les Pays-Bas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, j'apprécie d'autant plus la façon dont vous avez abordé ce problème que les propos tenus dans cette assemblée ont, j'en suis sûr, un écho important aux Pays-Bas.

Nous devons en effet avoir conscience de l'importance des bonnes relations entre nos deux pays, lesquelles sont fondées sur une assez longue tradition.

Je ferai le point sur le problème de la drogue.

Le 26 octobre dernier, le Président de la République a invité à Paris le Premier ministre néerlandais. Ils ont parlé de cette question et sont convenus de mettre en place un groupe de travail commun. Celui-ci, présidé du côté français par le secrétaire général du quai d'Orsay, a déjà traité avec succès une série de questions qui intéressent la coopération entre les services de police et les douanes, ainsi que la coopération en matière judiciaire.

Restent deux problèmes sur lesquels se manifeste une différence d'appréciation, car la politique à l'égard de la drogue n'est pas identique aux Pays-Bas et en France. Ils concernent la culture du cannabis en Hollande et l'existence dans ce pays de coffee-shops, lieux où la drogue douce est en vente libre, ce qui crée des « situations d'appel », en particulier pour des populations fragiles, jeunes, venant de l'étranger, et aboutit à la constitution des circuits de trafic qui nous préoccupent.

Le débat est ouvert entre la France et les Pays-Bas. Comme vous, monsieur le député, je souhaite que ce problème ne porte pas atteinte au cœur de l'amitié franco-néerlandaise et que, de part et d'autre, soient évités les mots qui blessent et ne résolvent jamais les problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE

M. le président. La parole est à M. Alfred Muller.

M. Alfred Muller. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, des événements récents le rappellent : alors que les discussions

techniques semblent piétiner depuis l'annonce du pacte de relance pour la ville faite à Marseille, au mois de janvier dernier, les difficultés d'un certain nombre de secteurs urbains sont plus que jamais d'actualité.

Les collectivités locales sont depuis longtemps des acteurs privilégiés de la politique de la ville, et un appel renforcé à leur engagement est inscrit dans le pacte de relance. Aujourd'hui, alors que les budgets primitifs des communes ont été votés, nombreuses sont les collectivités qui tentent de mettre sur pied des engagements concrets qu'elles entendent faire vivre une nouvelle fois dans les quartiers, en particulier durant la période souvent difficile de l'été, afin de maintenir la cohésion sociale. C'est d'ailleurs de plus en plus difficile car, cette année encore, leurs ressources diminueront ; ainsi, la suppression de la dotation globale d'équipement pour les communes de plus de 20 000 habitants ponctionnera les budgets de ces collectivités de près de 2 p. 100.

Dans ce contexte, et alors qu'il est urgent d'envisager des actions concrètes dès cette année, vous comprendrez que beaucoup de maires et d'élus locaux soient inquiets devant la lenteur de la mise en œuvre du pacte que vous nous proposez. C'est pourquoi j'aimerais que vous nous indiquiez dans quel délai et dans quelles conditions nous serons enfin informés des différents engagements réels que l'État entend assumer dans le cadre de la politique de la ville que vous défendez. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur Muller, rarement les choses seront allées aussi vite. La déclaration du Premier ministre a été faite le 18 janvier et, deux mois à peine après, nous sommes déjà en mesure de dresser un bilan. Celui-ci vous sera présenté le jeudi 28 mars et vous constaterez sans doute avec plaisir que la création de 100 000 emplois-ville, dont le principe a été approuvé par le Parlement lors de l'examen de la loi sur l'apprentissage, pourra faire rapidement l'objet d'un décret et entrer en application dès le début de l'été.

D'autres mesures ont été décidées, notamment la création de zones franches. Nous serons également en état, le jeudi 28, de présenter la liste de ces zones, après avoir pris toutes les précautions nécessaires à l'égard de la Commission européenne, afin d'être en conformité avec ce que souhaite Bruxelles. Les critères pris en compte sont le taux de chômage global, le taux de chômage des jeunes, l'importance de l'échec scolaire et le faible potentiel fiscal des communes.

D'autres mesures sont en cours d'examen ou vont être adoptées : l'exonération des surloyers HLM, la réforme de la dotation de solidarité urbaine et la comparution des mineurs à délai rapproché. Cette série de mesures sera communiquée au Parlement dans une lettre que je vous enverrai à la fin de la semaine.

Vous voyez que, depuis l'annonce faite par le Premier ministre, le 18 janvier dernier, nous n'avons pas perdu de temps et, à Schiltigheim, ville dont vous êtes le maire, le quartier des écrivains sera classé en zone urbaine sensible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

AFFAIRE GIGASTORAGE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le garde des sceaux, dans l'affaire Gigastorage, instruite au tribunal de Belfort, les dysfonctionnements judiciaires se sont accumulés.

La présomption d'innocence a été plusieurs fois bafouée, notamment lorsqu'une personne mise en examen est sortie du cabinet du juge menottes aux mains pour être présentée ainsi à la presse. La présomption d'innocence, l'honneur et la dignité du président du conseil général du territoire de Belfort ont été piétinés lorsque, mis en examen et placé en détention provisoire un vendredi à vingt-deux heures trente, après quarante-huit heures de garde à vue – délai normal, je pense – et quinze heures d'audition dans le cabinet du juge, Christian Proust a dû attendre le lundi suivant pour obtenir des effets personnels à la maison d'arrêt de Mulhouse, le juge d'instruction ayant décidé d'en contrôler elle-même le contenu et étant partie en week-end.

Le secret de l'instruction a été violé dès le début de l'affaire par le procureur de la République, qui a organisé une conférence de presse pour présenter sa version des faits. Il a été ensuite utilisé systématiquement contre les personnes mises en examen. La chambre d'accusation s'est ainsi opposée à la publicité de l'audience, craignant sans doute que l'opinion publique ne découvre le vide du dossier, ce qu'a d'ailleurs confirmé l'avocat général.

La détention provisoire – faut-il rappeler qu'elle doit être, aux termes de l'article 137 du code de procédure pénale, exceptionnelle ? – a été systématiquement détournée de son objet. La liberté des personnes mises en examen ne constituait en aucune manière un trouble à l'ordre public et toutes les pièces du dossier auraient pu être saisies au cours des différentes perquisitions qui ont été opérées.

Le respect du suffrage universel a été méconnu : une perquisition a été opérée dans les locaux d'un conseil général en période de session budgétaire et son président a été convoqué au moment même où il présidait une séance budgétaire.

Les droits de la partie civile, la ville de Belfort, sont volontairement occultés par le juge qui fait jouer le délai maximum de quarante jours avant que celle-ci puisse avoir accès au dossier.

Monsieur le garde des sceaux, quelles réflexions vous inspirent ces faits au regard de l'application des règles de procédure pénale et, éventuellement, de sa réforme ?

Pensez-vous qu'il soit très opportun de nommer dans un tribunal des magistrats originaires de la ville même où ils doivent exercer ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie d'abord de la précision et de la mesure avec lesquelles vous avez posé votre question, à laquelle je souhaite répondre de même.

Je n'ai pas eu, pour ma part, connaissance des faits que vous avez longuement et précisément évoqués et qui concernent, pour la plupart, des décisions prises au cours d'une information, des actes d'instruction ou des actes découlant des pouvoirs que détient le juge d'instruction. Ces décisions et ces actes sont appliqués sous le contrôle de la chambre d'accusation de la cour d'appel, qui a notamment eu l'occasion de confirmer la détention provisoire. Elle est d'ailleurs de nouveau saisie, et se prononcera dans quelques jours. Lorsque la décision de la

chambre d'accusation paraît frappée d'irrégularité, le contrôle de la chambre criminelle de la Cour de cassation s'exerce. J'ai pris note avec beaucoup d'intérêt des faits que vous avez évoqués mais je ne saurais y donner suite en dehors des procédures juridictionnelles que je viens de rappeler et qui sont seules conformes au principe de séparation des pouvoirs.

Après vous avoir entendu, je tirerai deux conclusions de vos propos, qui iront dans le sens de vos observations.

D'abord, la nomination des magistrats du parquet échappe aujourd'hui très largement, en vertu de la réforme constitutionnelle de 1993 et du statut de la magistrature modifié qui en a découlé, aux mains du pouvoir exécutif. Celle des magistrats du siège leur échappe totalement. Cependant, je reçois parfaitement l'observation que vous avez faite à cet égard. Je puis vous assurer que ceux qui, à la direction des services judiciaires ou au conseil supérieur de la magistrature, procèdent à des propositions ou à des nominations, y sont attentifs. Il s'agit là de l'une des difficultés de gestion de la carrière des magistrats. Le statut d'inamovibilité est nécessaire à leur indépendance mais il est vrai que l'on pourrait souvent souhaiter plus de mobilité. En ce qui me concerne, j'œuvre dans ce sens, pour plus d'efficacité de la justice, dans le cadre des règles constitutionnelles et législatives.

Ensuite, et je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point, la détention provisoire, je l'ai dit cent fois, doit rester exceptionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je proposerai prochainement au Parlement une modification restreinte de l'article 144 du code de procédure pénale, pour mieux préciser les conditions dans lesquelles la détention provisoire peut être décidée. Croyez-moi, ce sera, lorsque nous réformerons l'ensemble du code de procédure pénale, l'un des points auquel nous nous attacherons le plus car il est essentiel pour le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. (*« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard.

M. Gérard Léonard. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

C'est avec un certain effarement que les Français ont assisté en direct aux différentes péripéties de l'action, dans Paris, d'un groupe de manifestants étrangers en situation irrégulière. (*« Tout à fait ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Cette opération a paru si bien orchestrée que le cardinal-archevêque de Paris n'a pas hésité à dénoncer un véritable guet-apens !

M. André Fanton. Exact !

M. Gérard Léonard. Je tiens, monsieur le ministre, à rendre hommage à la clarté et à la fermeté de votre attitude pendant toute la durée de cette affaire et à saluer le sang-froid des forces de l'ordre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais, comme beaucoup de nos concitoyens, j'ai

été choqué d'entendre un ancien Premier ministre de la France dire qu'il avait honte de son pays, alors que le Gouvernement avait fait son devoir en appliquant les lois de la République, votées par les représentants du peuple français, et oublier ses déclarations, pas si lointaines, selon lesquelles la France ne pouvait accueillir toute la misère du monde. Peut-être était-il nostalgique des années 80, où un gouvernement socialiste avait régularisé d'un coup la situation de 130 000 clandestins, ce qui avait bien sûr constitué un formidable encouragement à l'immigration régulière.

Cet ancien Premier ministre socialiste a apporté ainsi son soutien à ceux qui bafouent la loi tout en réclamant au passage sa modification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Glavany. Ce devrait être à nous de répondre !

M. Gérard Léonard. Mais les Français doivent savoir que nous avons, concernant les étrangers en situation irrégulière, la législation la plus libérale d'Europe...

M. Jean Glavany. La question !

M. Gérard Léonard. ... et que nous sommes les seuls à avoir une procédure aussi lourde et complexe pour assurer leur éloignement.

M. Didier Boulaud. La question !

M. Gérard Léonard. Alors que la durée maximale de la rétention administrative devant permettre cet éloignement est de dix jours dans notre pays, elle est de deux mois en Belgique et en Autriche, de trois au Luxembourg et de six en Allemagne.

A la lumière de ces éléments, faut-il s'étonner du bilan de l'opération ? Quarante étrangers en situation régulière interpellés par la police et relâchés peu après par la justice !

M. Didier Boulaud. La question !

M. Gérard Léonard. Ma question, monsieur le ministre, sera la suivante (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) : en dépit de ces décisions judiciaires quelque peu décourageantes, allez-vous continuer à vous opposer à de telles opérations ? N'est-il pas temps, pour éviter de tels dysfonctionnements entre la justice et la police, de revoir notre législation en la rapprochant de celle qui régit les autres pays de la Communauté européenne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Léonard, je ferai cinq remarques.

En premier lieu, j'assume la totale responsabilité de ces évacuations. Le Gouvernement n'a fait qu'appliquer la loi que vous avez, mesdames, messieurs les députés, votée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En deuxième lieu, le Gouvernement ne se laissera pas impressionner par ceux qui veulent substituer au règne de la loi celui de la force ou des cris. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Comme en Corse !

M. le ministre de l'intérieur. En troisième lieu, conformément aux instructions du Premier ministre, le Gouvernement continuera de faire preuve d'une grande fermeté à l'égard des étrangers en situation irrégulière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Glavany et M. Jean-Yves Le Déaut. Parlez-nous de la Corse !

M. le ministre de l'intérieur. En quatrième lieu, ceux qui ne veulent pas respecter la loi n'ont à attendre du Gouvernement aucune faiblesse.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et la Corse ?

M. le ministre de l'intérieur. Enfin, conformément aux instructions du Premier ministre, le Gouvernement n'écarte pas l'idée d'un ajustement ou d'une modification de la loi pour mieux lutter contre l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

ACCORDS DE SHENGEN ET RELATIONS AVEC LES PAYS-BAS

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Monsieur le ministre, vous avez récemment annoncé que la France appliquerait le traité de Schengen avec l'Allemagne et l'Espagne, ce qui implique *a contrario* qu'elle ne l'appliquera pas avec le Benelux.

Cela pose deux problèmes, le premier étant celui de la solidarité en Europe. Effectivement, pour qu'il y ait des traités appliqués en Europe, il doit y avoir des intérêts communs à défendre. Le second, plus particulier, est celui de la Hollande, déjà évoqué tout à l'heure.

Il faut donc des intérêts communs à défendre entre les pays commerçants et les pays producteurs. Mais il y a aussi des intérêts communs à défendre en matière de lutte contre l'immigration clandestine. A cet égard, je voudrais moi aussi saluer la fermeté avec laquelle M. le ministre de l'intérieur traite la question en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'essentiel est la solidarité dans la lutte contre le trafic de drogue. En tant qu'élu d'une circonscription qui se trouve à la frontière belge et située à moins de deux heures d'autoroute d'Amsterdam et de Rotterdam, je peux vous dire que nous vivons un véritable drame et que le responsable de ce drame est effectivement la Hollande.

La Hollande vit grâce à un marché que l'on évalue entre 300 millions et 3 milliards de francs liés au trafic de drogue. Elle entretient plus de 20 000 personnes qui travaillent dans plus de 2 000 *coffee-shops*. Cette drogue circule jusque dans nos quartiers les plus défavorisés.

Cette année, on a arrêté 8 p. 100 de plus de narcotouristes à la frontière belge. Les plus faibles d'entre nous sont touchés.

Il est temps de faire appel au souci de justice des Hollandais. Tout à l'heure, notre collègue Charles Ehrmann parlait de Descartes. Je pense qu'il faut, sur ce sujet, ramener les Hollandais à la raison et leur rappeler peut-être aussi Camus, en leur disant qu'il faut, dans cette Europe, choisir : être solitaire ou solidaire !

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire pour que les Hollandais soient plus solidaires sur cette dramatique question ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à propos de drogue, j'entendais il y a quarante-huit heures le Premier ministre des Pays-Bas reprocher au Président de la République française son « obsession ».

M. Pierre Mazeaud. L'obsession de la France !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Si Jacques Chirac a une obsession, c'est bien celle de la santé et de la sécurité des Européens, en particulier des jeunes Européens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Des jeunes Français !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est une obsession que nous devons tous partager, en particulier, monsieur Vanneste, vous-même et vos collègues du Nord - Pas-de-Calais, qui connaissez mieux que d'autres les ravages du trafic de drogue dans votre région du Nord et ceux du tourisme de la drogue.

La France a, ainsi que l'a dit le Premier ministre, décidé de maintenir ses contrôles fixes aux frontières terrestres du Benelux.

M. Pierre Mazeaud. Aux frontières « françaises », monsieur Barnier !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Ils seront maintenus en attendant de passer avec le Luxembourg et la Belgique des accords bilatéraux qui nous permettront, le moment venu, de remplacer ces contrôles fixes par des contrôles mobiles, aléatoires, en profondeur, y compris dans les zones urbaines le long de la frontière, comme nous avons la capacité de le faire maintenant avec du côté de l'Espagne et de l'Allemagne.

Nous maintiendrons ces contrôles en attendant également que soient réalisés de vrais progrès dans le travail que nous avons engagé avec les Pays-Bas non seulement contre le trafic de drogues dures - 4,7 millions de conteneurs entrent chaque année par le port de Rotterdam sans être vraiment contrôlés ni *a fortiori* scannerisés -, mais aussi en ce qui concerne la production et la consommation libre de drogues douces, qui posent un problème dans toute l'Europe.

Comme vous, monsieur le député Vanneste, nous pensons que l'espace Schengen, qui est un espace de liberté de circulation, doit être aussi un espace de sécurité commun. Ne doutez pas, dans le dialogue amical et franc que nous continuerons d'entretenir avec les Pays-Bas, de la détermination totale du gouvernement français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

VIANDE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la

pêche et de l'alimentation. Elle concerne les conséquences de l'épidémie d'encéphalite spongiforme bovine qui touche le cheptel britannique.

Monsieur le ministre, la décision que vous avez prise le 21 mars de suspendre les importations de viande bovine en provenance du Royaume-Uni suscite de légitimes interrogations de la part des consommateurs.

Depuis longtemps, les importations de viande de certains pays communautaires et extra-communautaires ont mis en exergue les différences de technique d'élevage, l'exigence de qualité et la rigueur des contrôles sanitaires vétérinaires français, conformément à une application sans faille d'une législation rigoureuse.

Nombreuses sont les questions posées ici même sur les distorsions de concurrence qui ont jusqu'à présent pénalisé nos éleveurs nationaux. Encore récemment, M. le Président de la République lui-même a confirmé qu'il ne saurait être question d'accepter l'importation de viandes traitées aux hormones. On connaît aussi les épizooties qui frappent les troupeaux d'ovins néo-zélandais et australiens, tout comme on sait l'usage fait à l'étranger d'anabolisants formellement interdits en France.

Les éleveurs français ont privilégié la qualité avec une alimentation du bétail bien souvent encadrée. Ils ont subi les contrôles attentifs des services vétérinaires. Aussi avez-vous décidé que leur viande serait désormais identifiée par un étiquetage « Viande française ».

M. Jean-Claude Mignon. Bravo !

M. Bernard Accoyer. Monsieur le ministre, ma question sera la suivante : le Gouvernement entend-il renforcer les contrôles aux frontières et dans la distribution pour que cette référence soit une véritable sécurité pour le consommateur français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, il y a bien longtemps que la France est vigilante à l'égard de ce qui est vendu sur son territoire. Le Gouvernement français, sous l'impulsion de M. le Premier ministre, a été le premier à réagir aux informations venues de Grande-Bretagne et nous n'avons pas attendu pour prendre les mesures qui s'imposaient ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais il faut aller plus loin et donner au consommateur toutes les garanties qu'il est en droit d'attendre. Monsieur le député, vous savez que chaque animal français possède une carte d'identité...

M. Didier Boulaud. Et les vaches corses ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je pourrais la transmettre à M. le ministre de l'intérieur. (*Sourires.*)

M. Didier Boulaud. Est-ce que les vaches corses votent ?

M. le président. Je vous en prie, cher collègue.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous avons tous les moyens pour assurer le suivi de nos bétails. Par conséquent, nous savons pertinemment quels sont les efforts de qualité que nous accomplissons et comment nous nourrissons nos animaux.

C'est pourquoi, à l'initiative de l'interprofession, nous avons lancé le logo « Viande française » que voici, je vous le montre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce logo, mesdames, messieurs les députés, est la garantie pour le consommateur de consommer une viande d'un bétail élevé avec du fourrage, avec de l'alimentation végétale. Il est l'assurance que nous avons une viande sans hormones et que notre viande est de qualité.

Le logo sera apposé sur les viandes contrôlées par le ministère de l'agriculture dans tous les magasins français à la fin de cette semaine. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES

M. le président. La parole est à M. René Couveinhes.

M. René Couveinhes. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Monsieur le ministre, dans vos récents discours, lors du congrès de la Fédération nationale des producteurs de fruits à Montauban et de celui de la FNSEA le 14 mars dernier, vous avez insisté sur les difficultés des producteurs de pommes et annoncé des mesures destinées à soutenir ce secteur, qui, vous le savez, est en crise profonde.

Dans ma région, et plus particulièrement dans le département de l'Hérault...

M. Jean-Claude Gaysot. Surtout à Sète !

M. René Couveinhes. ... et dans celui du Gard – mon collègue Alain Danilet, député de ce département, s'associe évidemment à ma démarche –, plus de 2 000 emplois directs et 4 000 emplois indirects sont liés à cette activité.

Les producteurs ont reçu vos déclarations, monsieur le ministre, comme un véritable signe d'encouragement. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ils attendent maintenant la mise en place rapide, avant l'été, de mesures complémentaires prioritairement orientées vers les producteurs de pommes, qui, vous le savez, n'ont bénéficié d'aucun soutien adapté depuis 1994.

Plusieurs analyses financières réalisées aux plans départemental et régional montrent que les trésoreries des producteurs de pommes sont déjà entrées dans le rouge. Le budget de l'ONIFLHOR ne permettant pas d'aller au-delà des actions traditionnelles, y compris pour l'abondement des crédits liés à l'accélération de l'intégration de l'Espagne et du Portugal dans l'Union européenne, quels sont, monsieur le ministre, les moyens financiers supplémentaires que vous comptez mobiliser sur ce dispositif ? Je compte sur vous et je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous avez raison, monsieur le député, le secteur des fruits et légumes, la production des pommes en particulier, connaît actuellement une crise préoccupante.

M. Didier Boulaud. Mangez des pommes !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Lors de la dernière conférence annuelle agricole, M. le Premier ministre a pris la décision d'alléger les charges sur les travailleurs occasionnels dans votre secteur. C'est une première décision.

Par ailleurs, nous mettons en œuvre, en 1996, des mesures individuelles pour venir en aide aux situations les plus difficiles, comme nous l'avons fait en 1995, avec de bons résultats.

Ensuite, nous venons de mettre en place un dispositif de manière à alléger les stocks en relançant de façon significative, avec l'aide des pouvoirs publics, les exportations à destination de la Russie.

Enfin, dans le cadre de la réforme de l'OCM fruits et légumes, la France réclame avec force, à Bruxelles, la création de véritables certificats d'importation qui nous permettront de faire respecter enfin la préférence communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons à la question du groupe communiste.

MOYENS AFFECTÉS À LA RECHERCHE

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

Jeudi dernier, 21 mars, à l'appel de l'ensemble des syndicats de chercheurs, des trois quarts des directeurs de laboratoires du CNRS, des deux tiers des directeurs d'unités de l'INSERM, la communauté scientifique s'est mobilisée dans tout le pays. Elle protestait contre le véritable racket organisé, dans la nuit du 5 au 6 janvier, par la direction du CNRS, qui a raflé, sans prévenir, tous les crédits non dépensés par les laboratoires en 1995 et à valoir sur 1996, privant ainsi une grande partie d'entre eux de leurs moyens de fonctionnement.

La communauté scientifique protestait contre la diminution des moyens de la recherche publique française. Au CNRS, les laboratoires constatent une diminution moyenne de leurs crédits de 12 p. 100 en francs constants, alors que les fonds pour le fonctionnement de l'INSERM sont en diminution de 2 p. 100 et que votre gouvernement vient d'annoncer le gel de 25 p. 100 de ces crédits.

Elle protestait contre le grave tarissement de l'emploi scientifique. Ce sont 257 postes d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs qui ont été supprimés pour l'ensemble des établissements publics scientifiques et techniques et l'on peut craindre qu'à l'INSERM comme au CNRS 1997 soit une année blanche pour le recrutement.

Enfin, elle exprimait sa crainte que cet étranglement financier ne soit le prélude à un démantèlement des établissements publics de recherche.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la communauté scientifique demande la restitution des sommes confisquées aux laboratoires par la direction du CNRS, un engagement ferme de l'Etat sur le remboursement de sa dette à cet organisme, une création de postes et un recrutement suffisants. Elle vous demande de préserver et de développer le précieux potentiel de la recherche française. Qu'avez-vous à lui répondre ? Elle attend de vous non des promesses ou de belles paroles, mais des actes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord vous rassurer, ainsi que la communauté scientifique. En effet, notre effort de recherche, qui est en grande partie public, nous place au troisième rang mondial pour la recherche, derrière les Etats-Unis et le Japon. Nous venons de passer devant l'Allemagne.

Ensuite, nous occupons le premier rang mondial pour la recherche publique.

M. Jean-Pierre Balligand. Ce n'est pas grâce à vous !

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Enfin, 3 000 chercheurs et enseignants-chercheurs seront recrutés, en 1996, dans le secteur public.

Par ailleurs, le budget de la recherche française pour 1996 est excellent. Il a augmenté de 2,4 p. 100 et, je le répète, les laboratoires pourront recruter 3 000 personnes. Les crédits du CNRS, auxquels vous avez raison de vous intéresser, monsieur le député, vont augmenter de 4,8 p. 100 et ceux de l'INSERM de 5,4 p. 100.

Nous avons à gérer un héritage qui n'est pas facile (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) pour la simple raison que mes prédécesseurs...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Balladur !

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. ... socialistes ont fait croire...

M. Jean Glavany. Ça fait plus de trois ans que vous êtes au pouvoir !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ça ne marche plus !

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. ... que la priorité était donnée à la recherche publique, alors que celle-ci était en réalité financée en grande partie par des chèques en bois ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous vous moquez de nous !

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. En conséquence de ce système qu'il faut bien qualifier de « cavalerie budgétaire », en 1992 et en 1993, il ne manquait pas moins de trois milliards de francs de crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme. On avait permis de dépenser de l'argent public sans moyens correspondants. Au CNRS, l'écart était de un milliard de francs au 31 décembre 1994.

Un véritable assainissement financier, une « opération vérité » s'imposait donc. Elle a été engagée par la direction générale du CNRS, sans surprise puisque tous les directeurs de laboratoire avaient été prévenus de l'opération début janvier. Un dialogue s'est engagé depuis lors entre la direction du CNRS et l'ensemble des directeurs de laboratoires.

Monsieur Hermier – je le dirai aussi à M. Mattei, qui se préoccupe également de ce problème –, les directeurs des laboratoires marseillais du CNRS ont rencontré M. Tambourin, le directeur général par intérim du CNRS, le 15 mars, et il a été convenu que des crédits de fonctionnement leur seraient reversés. Mais cette opération de mise à niveau était indispensable.

Je vous rappelle, monsieur le député, que, pour le Gouvernement, la recherche est une priorité, mais qu'elle doit reposer sur des bases financières transparentes, solides

et saines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

JUSTICE ET FINANCEMENT DES PARTIS

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. « Il n'y a pas d'enrichissement personnel, il n'y a pas d'acte d'ingérence ; il y a les dons des entreprises, normalement. » Ainsi s'exprimait, monsieur le garde des Sceaux, votre prédécesseur, Pierre Méhaignerie, selon une dépêche de l'AFP en date du 31 mars 1995, il y a moins d'un an.

M. Méhaignerie, à l'époque garde des sceaux ex-président du CDS, marquait ainsi son intention d'absoudre son propre parti, le CDS, qui s'appelle aujourd'hui Force démocrate, pour un financement occulte bien postérieur à la loi de 1990.

M. Daniel Colin. Pas vous !

M. Christian Bataille. Il n'avait pas hésité, à l'époque, à commenter une enquête au moment même où elle s'ouvrait. N'est-ce pas la manifestation éclairante de cette justice à deux vitesses que nous dénoncions récemment à propos du financement du RPR ? Absolution du trésorier du CDS, condamnation du trésorier PS : que pensez-vous de ce « deux poids, deux mesures » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Bataille, je pense que vous n'avez pas posé cette question, et de cette manière, en supposant que j'allais y répondre... Il est en effet déjà difficile, pour le garde des sceaux, de répondre lorsqu'on lui fait un procès d'intention, mais c'est plus difficile encore lorsque la personne mise en cause n'est pas lui mais son immédiat prédécesseur, pour lequel il a le plus grand respect et la plus grande amitié. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut. Tartufe !

M. le garde des sceaux. Dans ces conditions, monsieur Bataille, vous et vos amis pouvez faire flèche de tout bois, vous n'empêchez pas qu'il y ait, d'un côté, la justice, que j'essaie de défendre et, de l'autre, une opération politique pour l'attaquer ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le Premier ministre, il y a quelques mois, vous aviez annoncé le retour imminent du printemps. Il est là depuis quelques jours, mais pour

les chômeurs, les travailleurs, les familles, les ménages, tous les Français dont le pouvoir d'achat régresse chaque jour, le temps n'a point « laissé son manteau de vent, de froidure et de pluie », d'impôts, de chômage et de charges sociales.

M. le ministre de l'économie et des finances vient d'annoncer que l'activité serait beaucoup plus faible que ne le laissent entendre les prévisions de la loi de finances pour 1996 : le taux de croissance sera de 1,3 p. 100 au lieu de 2,8 p. 100. Qui dit moins de croissance dit, mécaniquement, plus de chômage, et on annonce une augmentation de plus de 12 p. 100 de celui-ci. Qui dit moins de croissance, dit moins de cotisations, donc plus de déficits sociaux. C'est le printemps, monsieur le Premier ministre, mais pour qui ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, nous savons bien que l'économie française a connu, à la fin de l'année dernière, une pause dans la croissance. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vois pas pourquoi cela déclenche la gaieté du côté de l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous savons aussi que, grâce aux efforts engagés par le Gouvernement avec le soutien de sa majorité parlementaire, comme le montrent toutes les informations dont nous disposons depuis le début de l'année, la croissance est maintenant repartie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Récemment, à l'occasion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, nous avons accéléré tous les moteurs de la croissance : l'investissement des entreprises, l'achat de logements par les particuliers et leur consommation. Et aujourd'hui même, nous enregistrons deux bonnes nouvelles : pour le mois de février, une augmentation de la consommation de 5 p. 100 par rapport au chiffre de l'année dernière, qui était déjà un record, et une nouvelle baisse du prix de l'argent, des taux d'intérêt à long terme.

L'économie française est maintenant repartie, et les effets s'en feront enfin sentir sur l'emploi à partir du milieu de l'année, grâce à nos efforts et malgré votre opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

FONDATION JÉRÔME-LEJEUNE

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, les opposants à l'interruption volontaire de grossesse ont obtenu, en un temps record, la reconnaissance d'utilité publique de la fondation Jérôme-Lejeune, avec l'appui du secrétaire d'Etat à la santé, M. Hervé Gaymard. Le Gouvernement donne ainsi des moyens considérables aux opposants à la loi alors que, dans le même temps, il refuse aux hôpitaux publics les moyens d'appliquer la loi.

Monsieur le ministre, quand donnerez-vous aux médecins qui exercent dans les centres d'interruption volontaire de grossesse des hôpitaux publics le statut et les

moyens dont ils ont besoin pour appliquer la loi ? Quand M. Hervé Gaymard, dont les convictions sont incompatibles avec sa mission au Gouvernement, va-t-il démissionner ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Neiertz, j'espère que vous mesurez bien la gravité des accusations que vous portez. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Elles sont en effet totalement infondées et devraient faire, de votre part, l'objet d'un retrait dès que vous aurez entendu les explications que je vais vous donner.

M. Christian Bataille. C'est l'Opus Dei.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. D'abord, rien dans les déclarations ou les actes du Gouvernement ne peut laisser entendre qu'il envisage de remettre en cause la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse. La loi est la loi : c'est la ligne défendue par le Gouvernement, qui n'ouvrira pas le débat que souhaitent les extrémistes de tous bords. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

S'agissant des conditions d'exercice des médecins des centres d'interruption volontaire de grossesse, Hervé Gaymard, répondant précisément à l'une de vos questions, madame Neiertz, le 23 novembre dernier, annonçait qu'un arrêté élargirait la liste des spécialistes dont les conditions d'exercice permettent de remplir les nécessités qu'impose la loi.

Mme Véronique Neiertz. Cela ne résout rien du tout et vous le savez ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Madame Neiertz, je vous en prie ! Un peu de calme !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Madame Neiertz, cet arrêté a été signé le 5 mars dernier et il est en cours de publication. Les engagements sont donc tenus et les procès d'intention ne sont pas de mise ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le président, je vous prie de m'excuser, mais je suis obligé d'être très net dans mes explications.

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Quant à la fondation Jérôme-Lejeune, elle a pour objet de financer la recherche sur les maladies génétiques et les maladies de l'intelligence.

Mme Véronique Neiertz. C'est honteux ce que vous dites !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Elle n'a rien à voir avec la lutte contre l'avortement.

M. Christian Bataille. C'est l'Opus Dei !

M. André Fanton. Monsieur le président, il faudrait les calmer !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. La décision à son sujet a été prise au terme de la procédure légale, qui associe le Conseil d'Etat et les ministères concernés. Je verrais mal – et vous aussi, je l'espère, madame Neiertz – cette haute instance donner son aval si toutes les conditions n'étaient pas réunies.

Mme Martine David. Amen !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ajoute que l'avis du ministère de la santé a été donné avant même que Hervé Gaymard et moi-même soyons en charge de ce secteur.

Madame le ministre, je regrette les propos que vous avez tenus. Ce sont des accusations inacceptables,...

M. Pierre Lellouche. Qu'elle les retire !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... s'agissant d'un homme qui a assumé ses responsabilités, comme je le fais moi-même, dans le respect des engagements de l'Etat. L'arrêté qui vient de paraître répond précisément à votre question sans qu'il soit même besoin d'évoquer ce qu'a dit M. le garde des sceaux, en présence de Hervé Gaymard, sur ce grave problème et il ne subsiste pas la moindre ambiguïté. Alors, de grâce, un peu de mesure, madame ! (*Vifs applaudissements et huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de charger M. Bernard Serrou, député de l'Hérault, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre de la culture.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* de ce jour.

4

DIVERSES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 mars 1996.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

5

DÉCLARATION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 2573).

Acte est donné de cette communication.

6

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 29 mars, puis, après les deux semaines de suspension des travaux, du 16 au 25 avril inclus, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Dix projets autorisant l'approbation de conventions internationales ;

Deuxième lecture du projet sur les expérimentations dans le domaine de l'information.

Mercredi 27 mars, à neuf heures :

A la demande du groupe communiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la journée des droits de l'enfant ;

Proposition de loi sur le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur l'enfance délinquante.

Jeudi 28 mars, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Suite du projet sur l'enfance délinquante ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les associations de financement électoraux ;

Suite du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Vendredi 29 mars, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Les séances des mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mars pouvant être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 16 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 17 avril, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, de modernisation des activités financières.

Jeudi 18 avril, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture du projet sur la répression du terrorisme.

A quinze heures :

A la demande du groupe du Rassemblement pour la République, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Trois propositions de loi sur les conditions de vente du logement principal du débiteur surendetté ;

Proposition de loi améliorant la protection des acquéreurs de logements anciens.

Mardi 23 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints, et débat sur cette déclaration.

Mercredi 24 avril, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et jeudi 25 avril, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et à quinze heures :

Projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.

7

CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT ENTRE LA FRANCE ET LE CONGO

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995) (nos 2512, 2660).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995), et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

8

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'URUGUAY SUR LES INVESTISSEMENTS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (nos 2549, 2661).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la

République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 14 octobre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

9

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LE SULTANAT D'OMAN SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n^{os} 2501, 2662).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Mascate le 17 octobre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

10

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LES PHILIPPINES SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n^{os} 2498 et 2663).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à Paris le 13 septembre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

11

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Équateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n^{os} 2496, 2664).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Équateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 7 septembre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

12

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA ROUMANIE SUR LES INVESTISSEMENTS

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n^{os} 2 500, 2667).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à Paris le 21 mars 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

13

ACCORD SUR LE TRANSPORT DE GAZ ET CONVENTION EN MATIÈRE FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LA NORVÈGE

Discussion de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France (n^{os} 2318, 2668) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984 (n^{os} 2317, 2669).

La conférence des présidents a décidé que ces textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande d'autoriser l'approbation de l'accord franco-norvégien du 27 mars 1995 portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France, ainsi que de l'avenant du 7 avril 1995 à la convention fiscale franco-norvégienne du 19 décembre 1980, avenant directement lié à l'accord précité.

Pour commencer, j'évoquerai brièvement l'accord du 27 mars 1995.

Les gisements de gaz naturel de la mer du Nord norvégienne sont reliés à l'Europe occidentale par des gazoducs. Ceux-ci sont actuellement au nombre de trois dont deux ont leur atterrissage en Allemagne, l'autre en Belgique.

Pour permettre une augmentation de leurs exportations à partir des champs de Troll et Sleipner, les Norvégiens ont souhaité construire un quatrième gazoduc sous-marin, dont le point d'atterrissage a fait l'objet d'une vive concurrence entre la Belgique, l'Allemagne et la France. En définitive, c'est la solution proposée par Gaz de France, avec atterrissage à Dunkerque, qui l'a emporté. Le gazoduc, appelé Norfra, devrait être mis en service fin 1998.

Le texte qui vous est aujourd'hui soumis fixe les conditions de pose et d'exploitation du Norfra.

Les propriétaires du Norfra seront les compagnies, publiques ou privées, présentes dans l'amont gazier norvégien, au nombre desquelles on trouve les deux sociétés pétrolières françaises, Elf et Total, par l'intermédiaire de leurs filiales norvégiennes. L'entreprise publique Gaz de France détiendra, quant à elle, une part significative du terminal situé sur le territoire français.

L'exploitation du gazoduc sera placée sous le contrôle conjoint des gouvernements français et norvégien, notamment pour ce qui concerne les questions de sécurité. Les modalités de ce contrôle concilient efficacité et respect de la souveraineté de chacun. Cet accord présente pour la France un triple intérêt.

Premièrement, la Norvège satisfait un quart de la demande française de gaz naturel, demande appelée d'ailleurs à croître car il s'agit d'un fournisseur stable et sûr, disposant de réserves importantes, avec lequel nous avons tout avantage à renforcer nos relations ;

Deuxièmement, la vulnérabilité technique de notre approvisionnement sera réduite du fait de la diversification des voies d'arrivée du gaz.

Troisièmement, la France recevra du gaz à meilleur prix, dans la mesure où elle sera directement reliée à une zone de production.

L'avenant du 7 avril 1995 à la convention fiscale franco-norvégienne du 19 décembre 1980, qui est le deuxième texte que je présente à votre approbation, a pour principal objectif de définir le régime d'imposition du gazoduc.

En effet, la convention fiscale franco-norvégienne ne contenait aucune disposition particulière dans ce domaine.

Etant donné l'intérêt présenté par le projet de gazoduc pour la France, le Gouvernement a accepté une imposition exclusive en Norvège des bénéfices tirés de l'exploitation du gazoduc par l'Etat norvégien ou par des sociétés ayant leur siège en Norvège. Cette imposition recouvre aussi la partie du gazoduc située dans les eaux territoriales françaises et du terminal situé sur le territoire français.

Je tiens ici à préciser que les gouvernements belge et allemand avaient consenti des conditions analogues au gouvernement norvégien pour les gazoducs précédents.

Les nouvelles dispositions introduites dans la convention fiscale franco-norvégienne étaient donc un élément indispensable à la compétitivité du projet français face à ses concurrents belge et allemand pour l'atterrissage du nouveau gazoduc.

Quant aux bénéfices réalisés par des sociétés françaises à l'occasion de l'exploitation de la partie du gazoduc située dans les eaux territoriales françaises et du terminal situé sur le territoire français, ils seront imposés en France.

Lors de la négociation de cet avenant, l'occasion a été saisie pour « moderniser » quelque peu la convention fiscale franco-norvégienne de 1980. C'est ainsi qu'a été supprimée la faculté de retenue à la source sur les dividendes payés par les filiales à leur société mère et sur les intérêts.

Cette suppression est en effet conforme à la politique conventionnelle suivie par la France avec ses partenaires de l'OCDE.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appellent, d'une part, l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France, et, d'autre part, l'avenant à la convention fiscale franco-norvégienne du 19 décembre 1980, qui font l'objet des deux projets de lois aujourd'hui proposés à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lasdislas Poniatowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour les deux projets.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes donc saisis d'un projet de loi concernant le transport par gazoduc du gaz norvégien à destination de la France et autorisant l'approbation de l'accord signé le 27 mars 1995 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège. L'examen de cet accord me donne l'occasion d'aborder quelques aspects de l'économie norvégienne et de la situation énergétique de la France.

La Norvège qui est un petit pays, puisqu'elle compte un peu plus de 4 millions d'habitants pour une superficie de 324 000 kilomètres carrés, a de tout temps tiré l'essentiel de ses ressources de la mer. Aujourd'hui, alors qu'elle est encore une importante puissance maritime puisqu'elle est la troisième marine marchande du monde, et halieutique – trente-cinq fois les prises de pêche de la France par habitant –, la Norvège s'affirme de plus en plus dans le domaine de l'exploitation pétrolière *offshore*. Les gisements de gaz et de pétrole de la mer du Nord constituent à l'heure actuelle sa principale source de richesse.

Les premières découvertes datent de la fin des années 60. La production a commencé en 1971, notamment sur le gisement d'Ekofisk qui est encore l'une des principales zones de production. D'autres gisements sont en cours d'exploitation, à Statfjord et Troll, notamment.

Grâce à la manne pétrolière, la Norvège est devenue l'un des principaux fournisseurs d'énergie du monde. Elle se place au treizième rang des producteurs et au deuxième des exportateurs de pétrole brut, derrière l'Arabie Saoudite. Les réserves de brut sont estimées à 9 400 milliards de barils. La France absorbe un dixième de cette production.

Les réserves de gaz s'élèvent à 2 900 milliards de mètres cubes environ, ce qui place la Norvège au premier rang en Europe occidentale. Les compagnies gazières norvégiennes se sont donné pour objectif de vendre 80 mil-

liards de mètres cubes par an en 2010. Je vous rappelle qu'actuellement la Norvège exporte 30 milliards environ de mètres cubes de gaz naturel. Le premier client est l'Allemagne avec 10 milliards de mètres cubes, le second la France avec 7 milliards de mètres cubes, suivie du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique.

Les puits norvégiens sont déjà reliés aux marchés européens par quatre gazoducs, que j'ai fait figurer sur une carte dans mon rapport : Norpipe, Frigg, Zeepipe et Europipe.

L'accord que nous examinons aujourd'hui concerne donc un nouvel ouvrage. Comme vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat, après un rude combat, notamment avec nos voisins belges et allemands, la solution de l'atterrage en France a été préférée à celle d'un doublement du Zeepipe.

Il s'agit d'un ouvrage important puisqu'il est constitué d'une canalisation sous-marine, dénommée Norfra, d'une longueur de 840 kilomètres entre le gisement gazier de Sleipner et le terminal de réception du gaz situé à proximité de Dunkerque, traversant successivement les eaux norvégiennes, danoises, allemandes, néerlandaises, belges puis françaises. Sa longueur en fera l'un des plus importants gazoducs sous-marins réalisés à ce jour. A l'arrivée, l'ouvrage se prolongera par une canalisation de 3,7 kilomètres aboutissant au terminal de réception situé sur la petite commune de Loon-Plage.

La capacité du gazoduc sera de 15 milliards de mètres cubes par an et pourra ultérieurement être portée à 21 milliards de mètres cubes par an. La canalisation sera construite et exploitée par un groupement de onze entreprises norvégiennes conduit par Statoil, compagnie pétrolière d'Etat.

Des entreprises françaises seront bien sûr largement associées à la construction du Norfra, notamment le joint-venture ETPM/MacDermott qui réalisera la pose du gazoduc et le consortium franco-allemand Europipe qui a obtenu le contrat de fourniture de 70 p. 100 des tubes nécessaires à la construction de l'ouvrage.

Enfin, le terminal sera construit et exploité par un groupe franco-norvégien qui a déjà chargé Gaz de France et Statoil de mener ensemble les opérations de construction du terminal. Gaz de France participera à hauteur de 35 p. 100 à cette société ; il intervient depuis mi-1995 comme maître d'ouvrage délégué et une équipe commune Statoil-GDF a été constituée afin d'assurer l'intégration du terminal dans le projet offshore.

La totalité de ce gazoduc représente un investissement de 7 milliards de francs et, comme vous le disiez, madame le secrétaire d'Etat, la mise en service est prévue pour le dernier trimestre 1998.

Deux mots maintenant sur la situation française en matière de politique énergétique.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que notre pays, comme tous les pays disposant de peu de ressources naturelles, était fortement tributaire de l'importation en matière d'énergie. Sa vulnérabilité est brutalement apparue lors des deux chocs pétroliers de 1973-74 et 1979-80. Ceux-ci ont mis en lumière toute une série de dépendances : dépendance envers une source d'énergie dominante, le pétrole qui, à l'époque, représentait 69 p. 100 de la consommation française ; dépendance envers les pays de l'OPEP qui assuraient 75 p. 100 de notre approvisionnement pétrolier ; dépendance envers des énergies importées pesant lourdement dans les échanges extérieurs.

Le desserrement de la contrainte énergétique passait par une valorisation de la production nationale, par une diversification des importations entre les différentes énergies et, pour une énergie donnée, entre les différents producteurs, sans oublier la recherche des économies d'énergie. L'objectif a été atteint puisque grâce au développement du programme nucléaire et à la diversification vers le gaz et les énergies nouvelles et renouvelables, aujourd'hui, les produits pétroliers ne représentent plus que 41 p. 100 de notre consommation énergétique. La part de l'électricité primaire, c'est-à-dire du nucléaire et de l'hydraulique, a atteint 38 p. 100. Quant à celle du gaz, elle a doublé, passant de 7 p. 100 en 1973 à 14 p. 100 en 1995, les combustibles minéraux et les énergies renouvelables représentant le reste.

Pour ce qui est des fournisseurs de gaz de la France, la Russie arrive en tête en contribuant à couvrir 34 p. 100 de nos besoins, suivie de la Norvège 22 p. 100 puis de l'Algérie et des Pays-Bas.

Il convient de souligner la progression continue de la part de la Norvège dans l'approvisionnement gazier de la France : elle est passée de 18 p. 100 en 1993 à 22 p. 100 en 1994 et devrait atteindre 33 p. 100 à l'horizon 2005. Cette évolution traduit bien le souci de diversifier les approvisionnements en direction d'un pays qui représente les avantages d'un partenariat stable et sûr.

Les approvisionnements gaziers de la France en Norvège sont régis, depuis 1977, par quatre séries de contrats : les contrats dits « Mer du Nord », les contrats dits « Statpipe », les contrats dits « Troll » et le contrat « GFU ». Nous en arrivons aujourd'hui à ce nouveau contrat dont nous débattons, qui, lui, a été élaboré le 25 janvier 1995, et qui porte sur un volume annuel de 2 milliards de mètres cubes, en phase plateau à partir de 2005 livré à Dunkerque.

Les précédentes jonctions des champs gaziers norvégiens avaient donné lieu à la conclusion d'accords avec les gouvernements belge et allemand. Le contenu de ces accords n'a pas été sans influence sur la rédaction de celui qui nous est soumis : dans un contexte de forte concurrence quant au point d'atterrage, les Norvégiens ont pu facilement se réclamer de ces précédents pour obtenir des clauses voisines.

Après vous, madame le secrétaire d'Etat, j'en rappellerai brièvement les principales dispositions.

L'accord consacre d'abord les droits de la Norvège en ce qui concerne la pose et l'exploitation du gazoduc. Des droits parallèles sont accordés à la France là où sa souveraineté s'exerce avec un système de double autorisation.

L'accord prévoit ensuite l'agrément des autorités norvégiennes en ce qui concerne la société en charge de la propriété et de l'exploitation du gazoduc : il s'agit de Norfra.

L'accord se réfère également à la notion de tarifs commerciaux raisonnables ; ceux-ci devraient s'aligner sur ceux en vigueur dans les ouvrages de même type. Il préserve la possibilité pour la France de recevoir du gaz d'une autre provenance que le plateau continental norvégien.

Enfin, l'accord fait allusion au libre transit du gaz sur les grands réseaux ; le gazoduc peut acheminer du gaz vers une destination finale autre que la France. Cet atterrage pourrait d'ailleurs éventuellement être utilisé pour transporter du gaz vers l'Espagne et le Portugal. Il préserve la possibilité pour la France de recevoir du gaz.

Cet accord est conclu pour une durée de soixante-dix ans, durée maximale prévue par la loi régissant les modalités d'attribution des droits sur le domaine public pour les autorisations d'occupation temporaire.

Mes chers collègues, nous sommes également appelés à nous prononcer sur l'approbation d'un avenant à la convention fiscale franco-norvégienne du 19 décembre 1980. Cet avenant, directement lié à la négociation de l'accord sur le transport par gazoduc du gaz naturel du plateau continental norvégien vers la France, a pour objet d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Compte tenu du contexte économique et énergétique de cet accord franco-norvégien, compte tenu des principales dispositions de l'accord et de l'avenant fiscal, sur lequel nous sommes également amenés à nous prononcer, compte tenu, surtout, de l'intérêt pour la France de l'atterrage à proximité de Dunkerque de ce gazoduc Norfra, sur lequel vous avez insisté, madame le secrétaire d'Etat, la commission des affaires étrangères a bien voulu suivre à l'unanimité l'avis de votre rapporteur et vous demande d'adopter ces deux projets de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet d'accord gazier avec la Norvège ne devrait pas soulever d'objection. *A priori*, il a le soutien des députés communistes et apparentés, au nom desquels je m'exprime. Il convient cependant d'y regarder de près.

Auparavant, je tiens à souligner l'importance de cet accord dans le cadre de la nécessaire maîtrise de la politique énergétique de notre pays. En effet, la France a intérêt à élever la part du gaz dans ses sources d'énergie primaire, car il paraît abondant. Néanmoins cette ressource ne doit pas être gaspillée par une déréglementation du marché de l'énergie. Il faut, au contraire, l'utiliser de façon harmonieuse avec les autres énergies : charbon, hydraulique, nucléaire, pétrole et énergies renouvelables.

Œuvrer à ne pas gaspiller chacune de ces énergies, en particulier le gaz naturel, doit conduire à utiliser les spécificités propres de chacune d'entre elles afin de faire bénéficier nos concitoyens et les autres peuples du maximum d'avantages sur le prix d'accès, la valorisation et la protection de l'environnement.

De ce point de vue, le gaz naturel permet une bonne protection de l'environnement, notamment grâce à la qualité de sa combustion, qui supprime les composés soufrés générateurs des pluies acides et minore les composés azotés générateurs des composés nitriques.

La construction du gazoduc est fondée sur un contrat de fournitures, à long terme, de très grosses quantités. Il s'inscrit ainsi dans la stabilité et la sécurité des échanges entre pays. Il s'oppose à la vision marchande et unilatérale d'autres acteurs du marché de l'énergie, symbolisée notamment par la privatisation de British Gas.

Les réserves de gaz naturel sont très importantes. Leur utilisation est aisée. Aussi le risque existe-t-il que la déréglementation conduise à leur exploitation excessive, à un

écrémage de la ressource, pour une rentabilité financière immédiate. Il faut être vigilant, car de telles orientations ne pourraient conduire, à terme, qu'à des tensions sur la mise à disposition du gaz et à d'éventuelles pénuries.

En l'état actuel des réserves connues, cette forme d'énergie est essentiellement répartie entre quelques régions du monde. Elle est aisément transportable, surtout quand il n'y a pas rupture du conditionnement.

Notre pays, en se dotant après la guerre d'une entreprise nationalisée à vocation industrielle et commerciale et en assurant, depuis, son développement, dispose d'un réseau de distribution interconnecté, performant, apte à recevoir des apports importants tels ceux dont nous avons à connaître aujourd'hui.

L'intérêt de cet accord tient également au fait qu'il va permettre d'établir progressivement un juste équilibre entre les principaux pays fournisseurs, en gros trois tiers selon des origines géographiquement éclatées au nord, à l'est et au sud. S'y ajoutent, de surcroît, les facteurs de relative proximité et de stabilité du partenaire norvégien.

Relevons, au passage, que cet accord est conclu avec un pays qui a refusé d'intégrer l'Europe telle qu'elle se fait. Voilà qui ne peut que plaider en faveur de relations internationales entre Etats respectant la souveraineté des partenaires.

A l'instar des autres réussites de coopération, telles Ariane-Espace ou Airbus, la démonstration est faite que les nations ont la capacité d'inscrire des actes de coopération concrets hors des principes de déréglementation et de dérégulation pilotés par l'Europe, version Maastricht, et par sa Commission.

Il y a donc un ensemble de facteurs aptes à consolider la qualité des services apportés par Gaz de France à ses différents usagers. On ne peut qu'y souscrire.

Toutefois, cet accord laisse sans réponses des questions qu'il soulève et que le contexte de libéralisation, d'atteintes portées au monopole de Gaz de France, m'oblige à poser. En effet, la majorité de notre assemblée vient d'indiquer ses intentions profondes en permettant l'extension territoriale des régions gazières derrière lesquelles se profilent de puissants groupes privés. Or c'est précisément cette qualité de monopole conféré par la nation à Gaz de France qui garantit la sécurité d'approvisionnement sur le long terme et qui a permis que la France dispose d'une des premières entreprises gazières mondialement reconnues. Alors, « chat échaudé craint l'eau froide ».

En l'état, cet accord risque de favoriser, au Nord, une nouvelle entorse au monopole de service public déjà contrarié dans le Sud-Ouest et autour de quelques grandes agglomérations. En effet, on ne sait rien du futur exploitant de ce gazoduc qui interviendra aussi, ne l'oublions pas, sur le territoire national.

Quelles contreparties notre pays a-t-il apportées pour que l'atterrage se fasse à Dunkerque et non en Belgique ? Quel sera le statut des installations situées sur le territoire national, celui de leur exploitation et celui des travailleurs qui les serviront ?

Notre rapporteur indique qu'il est vraisemblable que nous aboutirons au montage d'une sorte de société mixte à majorité, ou non, d'intérêts norvégiens. Cependant, il doit savoir également que des quantités de gaz norvégien arrivant à Dunkerque devraient être livrées à la Belgique ou à l'Allemagne et que le centre répartiteur risque d'être construit à Zeebrugge.

Les installations sur le territoire français ne serviront pas qu'au seul atterrage. Elles permettront, je suppose, d'épurer le gaz, de le rendre compatible en qualité. Y

aura-t-il des résidus propane-butane ? Si oui, le site deviendrait-il alors producteur de GPL ? En ce cas, quelle serait l'entité productrice ? Quels seraient son statut et celui de son personnel ?

Par ailleurs l'accord ne concerne que le gazoduc d'amenée et son atterrage. Il n'évoque pas, par exemple, la canalisation de fort diamètre qui, à partir de là, conduira le gaz au cœur du dispositif français. Ces installations ne risquent-elles pas, par extension ultérieure, de bénéficier du régime d'exception que l'on s'apprête à mettre en place dans la région de Dunkerque ?

On peut toujours craindre un montage du type de celui de la Compagnie française de méthane pour le Sud-Ouest permettant à un intrus fournisseur, en principe présent pour servir un client, mais intéressé par la valorisation maximale de sa canalisation et de son produit, de s'assurer une rente de situation sur le dos du service public et de ses usagers. Cela est d'autant plus à craindre que, selon l'accord conclu, le dispositif devra acheminer du gaz, en destination ultime, vers d'autres pays.

Il subsiste donc des zones d'ombre et il aurait été souhaitable que les incertitudes soient levées à la faveur d'un acte, apparemment formel, de ratification.

C'est ce qui fonde, dans le contexte actuel de libéralisation, mon inquiétude à l'égard du montage juridique annoncé et c'est ce qui justifiera, demain, notre vigilance dans la mise en œuvre de ces documents. Avec les Français très attachés à leurs services publics, avec les agents de ces services qui ne le sont pas moins et qui ont à cœur le développement de Gaz de France, nous ne demandons qu'à être rassurés.

C'est à la lumière de ces remarques que j'apporte le soutien de mon groupe aux deux documents contractuels à ratifier.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Très bien ! Vous avez failli déraper, mais la conclusion est bonne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Guillet.

M. Jean-Jacques Guillet. Ainsi que vous l'avez indiqué madame le secrétaire d'Etat, c'est effectivement un accord important sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui. M. le rapporteur a d'ailleurs judicieusement rappelé quels étaient les enjeux des deux conventions que nous examinons.

De cet accord essentiel entre la France et la Norvège sur la construction du gazoduc entre Troll et Dunkerque on peut tirer trois enseignements.

Le premier, comme l'a souligné M. Colliard, est que cet accord vient à point nommé, au moment où nous nous interrogeons pour savoir si c'est le marché qui doit réguler l'énergie en Europe ou bien si, au contraire, nous devons avant tout prendre en compte la sécurité de nos approvisionnements, pour rappeler la politique énergétique que suit la France depuis de nombreuses années.

Qu'il s'agisse d'électricité, pour laquelle notre industrie nucléaire assure aujourd'hui 80 p. 100 de notre production ou de gaz qui a fait l'objet d'importants contrats à long terme, la volonté de garantir notre indépendance énergétique a guidé notre politique dont le but a toujours été d'assurer soit la sécurité des approvisionnements soit la production pour certaines énergies.

Or, la sécurité des approvisionnements implique la diversification. A cet égard le contrat avec la Norvège est particulièrement intéressant puisqu'il confirme les contrats précédents, que M. le rapporteur a rappelés, en

amplifiant la part de la Norvège dans les approvisionnements de la France. Alors que cette part est d'environ 22 p. 100, elle va monter en puissance au détriment des parts d'autres pays, la Russie et l'Algérie notamment, dont les fournitures resteront néanmoins importante. Il convient d'ailleurs de souligner que la Norvège est plus proche, même s'il est plus difficile et plus coûteux de réaliser un gazoduc sous-marin.

De toute façon le contrat avec la Russie prévoit l'utilisation d'un gazoduc extrêmement long partant de Sibérie et traversant l'Ukraine, ce qui implique des risques techniques et politiques non négligeables. De même, si nous avons passé avec l'Algérie un contrat à long terme, depuis de nombreuses années, nous savons qu'en attendant l'entrée en service du gazoduc entre le Maroc et l'Espagne dont la construction est commencée, il faut recourir au transport par méthanier avec nécessité de liquéfier le gaz naturel et de le retransformer à l'arrivée à Montoir-de-Bretagne. Cela implique donc des contraintes techniques beaucoup plus fortes que celles imposées pour les gazoducs.

La sécurité des approvisionnements est également nécessaire pour mener une politique tarifaire stable, ce qui n'est pas possible si l'on s'en remet à la régulation des prix par le marché. A cet égard, l'avantage d'un contrat avec la Norvège, pays sûr et fiable avec lequel nous entretenons de longue date des relations particulièrement amicales – je dirais depuis 911 et le traité de Saint-Clair-sur-Epte – non au sein de l'Union européenne, mais dans le contexte européen, est de donner une sécurité incontestable qu'il s'agisse de l'approvisionnement lui-même ou du tarif payé par le consommateur final.

Le deuxième enseignement à tirer de cet accord est que nous n'aurions pas pu passer une telle convention si nous n'avions pas une entreprise gazière, Gaz de France, particulièrement puissante et performante. Par son action, elle a poussé à l'installation de ce gazoduc de Troll à Dunkerque et non à Emden, point d'arrivée envisagé en Allemagne, ou à Zeebrugge par lequel passent déjà certains approvisionnements en gaz norvégien.

Ce choix a été judicieux, d'abord pour des raisons de prix parce que, même si l'investissement est relativement lourd – 7 milliards de francs – vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, il nous permettra d'avoir à long terme une politique tarifaire extrêmement stable et à bas prix. Cela favorisera également une modulation de l'énergie gaz, puisque le point d'arrivée sera proche des lieux de consommation.

Nous avons besoin d'une entreprise gazière forte pour proposer, voire imposer ce choix aux deux Etats. D'ailleurs, la Norvège avait indiqué que cette réalisation ne serait pas possible sans un accord entre Etats. Par conséquent, sans l'action déterminée de Gaz de France en faveur de ce gazoduc, nous n'aurions pas pu accroître ainsi la sécurité de nos approvisionnements, donc notre indépendance énergétique.

Cela me permet de souligner combien il est important d'avoir dans ce domaine une entreprise puissante.

Le troisième enseignement est que la coopération non seulement entre Etats, mais aussi, et surtout, entre entreprises est particulièrement intéressante. Il existait déjà, depuis 1977 si je me souviens bien, une collaboration entre le consortium GFU et Gaz de France, plus particulièrement avec Statoil, l'une des trois entreprises norvégiennes appartenant à l'Etat et faisant partie du consortium GFU.

Cela ira même au-delà de la simple construction du gazoduc, puisque Gaz de France aura la possibilité d'intervenir dans la distribution en Norvège, ce que ce pays n'avait pas particulièrement étudié jusqu'à présent. Or notre entreprise nationale est extrêmement performante en la matière et elle pourra travailler à cette distribution en Norvège, comme cela est déjà le cas en République tchèque et en Hongrie.

Cette coopération avec Statoil qui s'est confirmée au cours des dernières années, plus particulièrement avec la construction de ce gazoduc, a débouché sur des actions d'envergure. Ainsi les deux groupes coopèrent désormais sur des rivages plus lointains, en particulier ceux de la mer de Chine. Riche d'avenir, elle ouvre un champ d'intervention très large dans un domaine qui, s'il n'est pas tout à fait d'actualité peut, à terme, concerner des actions croisées entre, d'une part, les entreprises productrices et, d'autre part, les entreprises acheteuses et les entreprises distributrices.

Le problème avait été soulevé à propos des relations entre Gaz de France et Gasprom, l'entreprise d'Etat russe qui a aujourd'hui le monopole de la production de gaz. Il peut être reposé pour les relations avec Statoil. La question de savoir si Statoil et Gasprom pourraient être admis à participer, un jour ou l'autre, d'une façon qui reste à déterminer, au capital de Gaz de France n'étant pas à exclure, car elle est probablement digne d'intérêt.

Telles sont, madame le secrétaire d'Etat, les trois raisons essentielles expliquant que le groupe du RPR votera ces deux projets de loi, qui ouvrent des horizons dans nombre de domaines et qui assurent de façon certaine et pour de très nombreuses années la sécurité d'approvisionnement en gaz pour le consommateur français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'approvisionnement énergétique – le rapporteur et les collègues qui m'ont précédé l'ont bien répété – est au cœur de l'indépendance stratégique d'un pays. Ainsi, la France a pu mesurer l'étendue de sa vulnérabilité lors des deux chocs pétroliers de 1973 et de 1979, chocs salutaires si l'on en croit les chiffres actuels : la politique énergétique tous azimuts que la France a suivie depuis vingt ans a permis de ramener la part du pétrole de 69 p. 100 à 41 p. 100 alors que le taux d'indépendance énergétique de notre pays a été porté de 22 p. 100 à 52 p. 100.

Ces deux chocs ont mis en exergue une double dépendance : l'une envers un groupe de pays, l'OPEP, l'autre à une source d'énergie : le pétrole.

Ceux qui ne tirent pas de leçons de l'histoire sont condamnés à la revivre. C'est pourquoi il convient d'examiner cet accord en se posant trois questions : réduit-il notre dépendance énergétique envers une zone d'approvisionnement ? Réduit-il notre dépendance envers une source d'énergie trop dominante ? Quels autres avantages en tire la France ?

J'examinerai donc rapidement ces trois questions en guise de critères.

Le premier intérêt du présent accord, d'une grande portée stratégique, est la réduction de notre dépendance gazière envers deux pays politiquement instables, donc économiquement peu sûrs : la Russie et l'Algérie, ces deux pays fournisseurs couvrant respectivement 34 p. 100 et 22 p. 100 de nos besoins en gaz.

La Norvège, en contrepoint, présente toutes les garanties d'un fournisseur stable et sûr. C'est pourquoi il est logique que la part norvégienne dans nos approvisionnements augmente : en 2005, un tiers de nos besoins sera couvert par Oslo. Cette évolution sera renforcée par le présent accord, puisqu'il est conclu pour soixante-dix ans, durée maximale, comme l'a rappelé M. le rapporteur. Quelles garanties donneront la Russie et l'Algérie à cette date ? On peut s'interroger.

Le deuxième intérêt de l'accord qui nous est soumis aujourd'hui est la réduction de la part du pétrole dans les sources d'énergie que la France utilise. Les pays producteurs de pétrole sont, en effet, quasiment tous caractérisés par une forte instabilité politique potentielle, qu'il s'agisse de l'Irak, de l'Iran, et même de l'Arabie Saoudite. En outre, l'importance des réserves – plus de 65 p. 100 des réserves mondiales de pétrole – donne aux pays du Golfe une valeur géopolitique très dangereuse, compte tenu des soubresauts réguliers dont est victime cette région.

En revanche, l'avenir du gaz semble être prometteur : il est donc bon que la France ait des accords de long terme avec les pays, comme la Norvège, qui en sont pourvus.

Enfin, un troisième intérêt, lié à la source d'énergie qu'est le gaz : le dialogue forcé entre producteurs et consommateurs assure une sécurité certaine aux deux partenaires. Le vaste chantier qui s'ouvrira dès la ratification du présent accord permettra à de nombreuses entreprises françaises de participer à la construction de Norfra cette canalisation sous-marine, dont on parlait tout à l'heure, d'une longueur de 840 kilomètres. La taille des investissements – sept milliards de francs – résume à lui seul l'importance de l'accord, en terme d'emplois comme en termes d'activités indirectes.

Sécurité et diversité des approvisionnements, renforcement de nos positions auprès de la Norvège, investissements importants qui généreront de nombreuses activités connexes : autant d'avantages qui ne peuvent qu'inciter le groupe UDF à adopter le présent projet de loi.

Notre groupe votera évidemment de même le texte suivant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale commune est close.

ACCORD SUR LE TRANSPORT DU GAZ

M. le président. Nous abordons, en premier lieu, l'examen de l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport de gaz de la Norvège vers la France.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France, signé à Paris le 27 mars 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

CONVENTION EN MATIÈRE FISCALE

M. le président. Nous en arrivons à l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984, signé à Oslo le 7 avril 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

14

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ÉTAT D'ISRAËL EN MATIÈRE FISCALE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (nos 2514, 2665).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères, messieurs les députés, la France et Israël ont conclu, le 31 juillet 1995, une nouvelle convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, texte qui se substituera à l'actuelle convention datée du 20 août 1963. Celle-ci était, en effet, devenue inadaptée en raison de l'évolution de nos législations internes respectives et de la structure de nos échanges économiques.

Engagées en juillet 1992, les négociations se sont déroulées dans un excellent climat. La nouvelle convention est dans son ensemble conforme au modèle de convention fiscale élaboré par l'OCDE et que vous connaissez.

Je me bornerai donc à ne mentionner que les aspects originaux de cette nouvelle convention par rapport au modèle de l'OCDE, qui résultent de la spécificité de la législation fiscale française et de la pratique conventionnelle propre à notre pays.

C'est ainsi que les titres de sociétés immobilières sont assimilés aux fins d'imposition à des biens immobiliers et que plusieurs dispositions visent à éviter l'usage abusif des clauses conventionnelles. Par ailleurs, l'exonération des dons et legs consentis au profit d'un Etat, de ses collectivités locales et de ses organismes à but non lucratif tient compte des spécificités des législations des deux Etats.

Enfin, certains dividendes de source israélienne, payés à des résidents de France, donneront droit à un crédit d'impôt fictif ou forfaitaire pendant une période de sept ans alors que cet avantage était accordé par l'actuelle convention sans limitation de durée. Cette clause permet en fait de ne pas imposer des revenus qui, en Israël, sont exonérés pour faciliter le développement économique.

J'ajouterai que si l'évolution de nos échanges commerciaux avec Israël est satisfaisante, puisque ceux-ci ont progressé de 14 p. 100 en volume en 1995 et que la France réalise un excédent commercial de 470 millions de dollars, la présence économique française dans cet Etat reste encore relativement faible. Ce pays semble en effet ne représenter pour nos entreprises qu'un marché de commerce courant. Seules une dizaine d'entreprises françaises, parmi lesquelles L'Oréal ou le Club Méditerranée, y ont des délégations ou des implantations commerciales. Toutefois, de nombreux contacts ont été engagés depuis deux ans, tant sur le commerce courant que sur les projets d'infrastructures, et ils paraissent prometteurs.

La nouvelle convention fiscale du 31 juillet 1995 permettra donc un renforcement de nos relations économiques en fournissant un cadre sûr et stable aux investisseurs des deux Etats. C'est à ce titre que le Gouvernement vous recommande d'en autoriser l'approbation.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales caractéristiques de l'accord qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Willy Diméglio, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre assemblée est saisie d'un projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale conclue entre la France et Israël le 31 juillet 1995, qui a pour objet d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune. Elle est destinée à se substituer à une convention de même nature qui datait du 20 août 1963.

L'objet de cette convention est donc très classique. Ses stipulations le sont également et, dans l'ensemble, apparaissent conformes au modèle de convention fiscale établi par l'OCDE.

Les négociations franco-israéliennes ont débuté en juillet 1992. Le texte a été paraphé à Paris en juin 1994, à l'issue d'un troisième tour de négociations. Si les pourparlers ont eu lieu dans une atmosphère cordiale, quelques dispositions, toutefois, ont donné lieu à des échanges assez longs.

Sur la définition de la résidence fiscale tout d'abord, objet de l'article 4, la partie israélienne souhaitait que le critère de liens personnels prévale sur celui du foyer d'habitation permanent pour régler les cas de double résidence. Cette idée, qui aurait privilégié la partie israélienne, a été en définitive abandonnée.

Sur la définition de l'établissement stable ensuite, objet de l'article 5, la partie israélienne souhaitait fixer à six mois la durée à partir de laquelle un chantier de construction ou de montage constitue un établissement stable. C'est finalement la durée de douze mois, qui figurait déjà dans la convention de 1963, qui a été retenue. Elle est d'ailleurs conforme au modèle de l'OCDE.

Enfin, des solutions de compromis ont pu être dégagées à propos des gains en capital visés à l'article 13, et de la technique d'élimination des doubles impositions, à l'article 23.

Si la nouvelle convention, dans ses grandes lignes, reste conforme au modèle OCDE, quelques aménagements tiennent compte de la spécificité de la législation française : ainsi, les titres de sociétés immobilières sont assimilés à des biens immobiliers. D'autres dispositions résultent des spécificités législatives des deux Etats parties : ainsi de l'exonération des dons et legs consentis au profit d'un Etat, des collectivités locales et d'organismes à but non lucratif.

Mais, au-delà de ses stipulations techniques, cette nouvelle convention fiscale nous donne l'occasion de faire le point sur les relations commerciales bilatérales et sur la présence française en Israël.

Nos relations commerciales bilatérales sont marquées du chiffre 5. En effet, dans le commerce extérieur israélien – hors diamants –, la France était, en 1955, le cinquième partenaire de l'Etat hébreu, à la fois son cinquième fournisseur et son cinquième client. En parts de marché, elle représentait 5 p. 100 des importations israéliennes et était précédée par les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne. La France représentait également 5 p. 100 des exportations israéliennes – toujours hors diamants – et était devancée par les Etats-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Les principaux postes d'exportation vers Israël sont l'automobile, la parfumerie, l'acier, la chimie-pharmacie et le textile. Quant aux principaux postes d'importation, ce sont les fruits et légumes et la bijouterie.

Le volume des échanges entre les deux pays a progressé de 14 p. 100 en 1995 et de 10 p. 100 en rythme annuel depuis 1991. Ces échanges font apparaître un excédent au profit de la France qui, même s'il a baissé en 1995, demeure à un niveau élevé : notre taux de couverture s'établit autour de 129 p. 100.

Toutefois, ces résultats positifs ne doivent pas occulter le fait que la présence économique française en Israël demeure relativement faible. Ce pays représente surtout un marché de commerce courant pour nos entreprises ; une dizaine de sociétés seulement ont des implantations commerciales. Un seul investissement industriel récent est à signaler : la prise de participation de 30 p. 100 de L'Oréal dans une entreprise israélienne.

Dans le secteur des services, le club Méditerranée est implanté en Israël et le groupe Accor vient de conclure un accord de partenariat pour la réalisation et la gestion de dix hôtels. La présence bancaire se limite à la compagnie financière Edmond de Rothschild.

Il convient cependant de relever que, depuis deux ans, des contacts prometteurs ont été pris par des entreprises françaises en vue de participer à des projets d'infrastructure.

ture, à des partenariats industriels et technologiques dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie, des télécommunications, de l'aéronautique, des transports et de l'espace. La modernisation de la convention fiscale bilatérale est de nature à donner un dynamisme nouveau à l'investissement français en Israël. Elle sera également un élément positif pour les quelque 50 000 Français résidant en Israël.

Mais la portée de sa ratification va au-delà. Par ce vote, le Parlement français doit aussi adresser un message d'amitié et de solidarité à l'Etat et au peuple d'Israël, durement éprouvés par le fléau terroriste...

M. Ladislas Poniowski. Très bien !

M. Willy Diméglio, rapporteur. ... et rappeler encore son soutien sans réserve au processus de paix et aux forces qui le portent, tant en Israël qu'au sein du peuple palestinien.

Mais un tel témoignage ne peut suffire. La paix, si on veut l'établir concrètement et quotidiennement dans cette région, doit avoir comme préalable l'éradication du terrorisme, la confiance mutuelle et le développement économique porteur d'espoir et d'évolution sociale. C'est seulement ainsi qu'elle se forgera.

Notre rôle est immense. Ne le manquons pas par manque de courage ou d'ambition.

Mes chers collègues, nous sommes invités à nous prononcer sur ce projet de loi. La commission des affaires étrangères, à l'unanimité, a bien voulu suivre son rapporteur et vous demande de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Claude-Gérard Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Le groupe RPR est favorable à cette convention. Mais, au-delà, il tient aussi à marquer sa volonté de témoigner sa grande amitié et sa solidarité au peuple et à l'Etat d'Israël. Notre vote sera un message.

Tout à l'heure, M. le rapporteur a fait remarquer que les échanges entre la France et Israël étaient placés sous le signe du chiffre cinq. La France est le cinquième partenaire, et dans les deux sens ; nous représentons 5 p. 100 des importations comme des exportations israéliennes. Mais cela va plus loin encore : Israël a 5 millions d'habitants, parmi lesquels on compte 500 000 francophones, dont 50 000 Français. Cette domination du chiffre 5 mériterait sans doute d'amples études ! (*Sourires.*)

Toujours est-il que les relations économiques entre la France et Israël sur le plan économique ne sont en rien à la mesure de nos relations politiques, amicales ou culturelles. Ne nous cachons pas derrière notre petit doigt : ce n'est pas le fait du hasard. Pendant des années, le boycott de la Ligue arabe a empêché les entreprises françaises, souvent trop timides, de s'installer.

Mais la situation a changé. La paix montre, très difficilement certes, le bout de l'oreille et les relations d'Israël avec ses voisins arabes se sont considérablement développées. Il n'y a donc aucune raison que les entreprises françaises restent timides, ou trop soumises à de mauvaises habitudes aujourd'hui totalement dépassées.

Rappelons qu'Israël, avec ses 5 millions d'habitants, connaît une croissance voisine de 6 p. 100 par an malgré un budget militaire considérable et des efforts non moins

considérables pour absorber plus de 400 000 immigrés d'origine ex-soviétique. A lui tout seul, ce pays a un produit national brut égal à l'ensemble du produit national brut de tous ses voisins, Egypte comprise. Israël constitue donc, sur le plan économique, une zone avec laquelle nous devrions développer nos échanges.

Ce n'est pas à vous, madame le secrétaire d'Etat, que j'ai besoin de dire combien les échanges culturels devraient s'accroître entre la France et Israël, compte tenu du nombre des francophones, longtemps laissés dans un semi-abandon.

L'approbation de ce traité – qui n'a en soi rien de révolutionnaire – sera la marque d'un changement d'orientation et de notre volonté d'aller plus avant dans nos relations d'amitié avec Israël, l'occasion d'exprimer notre soutien à un processus de paix dont la réalisation, on le sait bien, n'est pas facile, et auquel on oppose parfois de sanglants barrages. Par ce vote, nous marquerons votre soutien à tous ceux qui, aussi bien chez les Israéliens que chez les Palestiniens, se sont engagés sur cette difficile voie de la paix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est saisie aujourd'hui d'un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement français et celui d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale. Le groupe socialiste votera cet accord international. Il partage les raisons qui ont conduit le rapporteur à demander un examen public. Comme mon collègue Marcus vient de le dire, ce texte nous donne l'occasion de manifester un soutien au processus de paix, au gouvernement israélien et, au-delà, à tous les acteurs engagés dans la négociation, autorité palestinienne comme Etats arabes.

Comment la France, au-delà de cette pétition de principe, peut-elle contribuer à la paix ? La question est d'actualité. Depuis quelques mois, les groupes extrémistes agissent et tuent pour briser le dialogue, empêcher le mûrissement du processus engagé en 1991, compromis librement débattu, garant, plus que toutes les armes du monde, d'une paix solide et durable. Le Premier ministre Ytzhak Rabin, dont je souhaite ici rappeler la mémoire et le courage politique, est tombé sous les balles d'un fondamentaliste israélien le 4 novembre 1995. Le groupe terroriste palestinien Hamas a, quant à lui, tué de façon irresponsable et inacceptable soixante et une personnes en Israël depuis le 25 février.

Ces crimes menacent la paix à un moment particulièrement délicat. Les conversations ouvertes à Madrid en 1991, concrétisées par un accord et une poignée de main historiques, le 9 septembre 1993, entre Yasser Arafat et Ytzhak Rabin, élargies par la signature d'un traité de paix entre Israël et la Jordanie, ont abouti à la signature d'un traité le 28 septembre 1995, à Washington, concrétisant l'autonomie palestinienne et la reconnaissance mutuelle. Les élections organisées le 20 janvier dernier dans le territoire de l'autorité palestinienne ont donné une légitimité à Yasser Arafat. Le 28 mai prochain, le gouvernement israélien reviendra devant les électeurs pour obtenir lui aussi la confirmation populaire de la voie qu'il a privilégiée : celle de la paix. Le crime ne doit en aucune façon

payer, ses inspirateurs doivent être réduits. Cela pose, cela nous pose deux questions que je souhaite soumettre à la réflexion de tous, élus comme Gouvernement.

L'aide internationale, celle de l'Europe en particulier, est fondamentale. C'est le premier point que lequel j'entends insister. Les mesures de sécurité prises par Israël sont nécessaires; mais elles conduisent à une rupture croissante des liens économiques importants entre Israël et les territoires palestiniens. On peut, on doit le regretter et je suis de ceux qui le regrettent. Il faut dans le même temps préserver en Israël la sécurité des personnes et entretenir un courant populaire, majoritaire, en faveur de la paix. Mais comment imaginer que, sans activité, sans travail, les Palestiniens vont rester attachés au processus de paix, au pari courageux de Yasser Arafat? Soixante mille Palestiniens ont perdu leur emploi depuis la fermeture des frontières. Et pourtant, selon les propos mêmes tenus il y a quelques jours par le Premier ministre israélien Shimon Pérès, les Palestiniens n'ont jamais autant fait contre le terrorisme. «Le bouclage des territoires palestiniens – je reprends ici les déclarations du ministre israélien de l'environnement, Yossi Sarid – est nécessaire, mais ses effets sont désastreux».

Un appel a été adressé aux pays donateurs afin de gagner une véritable course contre la montre. La France, mais aussi l'Union européenne doivent répondre par un effort à la hauteur de cet enjeu. Le Président de la République effectuée dans quelques jours une visite officielle au Proche-Orient. J'espère qu'il pourra annoncer à ses interlocuteurs que la France, liée par tant d'amitiés et d'intérêts partagés dans cette région du monde, a entendu le double appel d'Israël et de l'autorité palestinienne.

Un autre point qui paraît tout aussi crucial. Il doit être signalé et, si possible, débattu ici. La France et l'Europe sont priées de mettre la main au portefeuille. Mais quand il s'agit d'organiser le dialogue, c'est aux Etats-Unis que reviennent les initiatives.

Le monde d'aujourd'hui n'est plus celui de 1985. Je suis, comme tous ici, bien conscient que les cartes ne sont plus distribuées de la même manière depuis la chute du mur de Berlin. Le jeu était, avant cette date, plus ouvert. La France, comme ses grands voisins européens, était consultée, et avait son mot à dire dans les va-et-vient entre Moscou et Washington. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une seule superpuissance en première division. La France et d'autres pays européens se retrouvent en deuxième division, priés d'assister à des réunions anti-terroristes gérées par d'autres, ou de mettre de l'argent dans une bourse dont les cordons leur échappent.

Qu'on m'entende bien: la lutte anti-terroriste et le fonds de développement pour la Palestine sont nécessaires. Mais la France ne saurait se contenter des seconds rôles, ni de réciter un texte écrit sans sa participation active. La réponse à ce grand défi, vous la connaissez: elle porte le nom compliqué mais incontournable de «politique étrangère et de sécurité communes». Dans quelques jours, à Turin, les Quinze mettront en chantier la conférence intergouvernementale – j'ai eu l'occasion de m'exprimer il y a quelques jours ici à ce sujet. Le troisième pilier du Traité de l'Union, et donc la politique étrangère et de sécurité communes, est à l'ordre du jour de cette conférence.

La France a l'obligation de dynamiser la politique étrangère et de sécurité communes, et de joindre ses efforts à ceux de ses partenaires européens, si elle veut encore jouer un rôle diplomatique au Proche-Orient comme dans d'autres régions du monde.

Le groupe socialiste, je vous l'ai dit, votera cette convention. Il souhaite que le Proche-Orient et ses peuples trouvent la voie d'une paix solide. Il espère que la France et l'Europe pourront y contribuer de façon significative et active.

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les carnages qui ont, tout récemment, endeuillé les Palestiniens et les Israéliens forment le tragique contexte dans lequel s'inscrit cette convention. On ne peut pas, évidemment, ne pas en tenir compte aujourd'hui.

Je concentrerai donc mon propos autour d'un constat – le paradoxe de la paix – et de deux axes: le développement économique de cette région, préalable à la paix, et le rôle particulier de la France que cette convention nous invite à réexaminer.

Les attentats aveugles qui ensanglantent la région depuis 1994 mettent en exergue un cruel paradoxe, hélas! habituel durant les périodes de transition: loin de conduire à la disparition de la violence, les avancées progressives du processus de paix l'exacerbent. S'il n'y a pas synchronisation entre les avancées politiques et les avancées économiques et sociales, il n'y aura pas de stabilité ni de sécurité dans la région.

Dans cette région, peut-être plus qu'ailleurs, la paix a pour préalable le développement économique. Les accords de paix entre les Palestiniens et les Israéliens devraient se traduire par le versement d'une aide totale de près de 2,5 milliards de dollars sur les cinq prochaines années au profit de la nouvelle entité palestinienne. Cette aide indispensable pour éviter le chaos économique et social qui menace Gaza et Jéricho doit permettre de relever un triple défi qui sera décisif pour l'avenir de la future entité palestinienne.

D'abord, il faut mettre en place les infrastructures indispensables au développement économique et à la satisfaction des besoins alimentaires de la population. Le partage équitable de l'eau entre Israéliens et Palestiniens reste un réel problème tant pour la population que pour le «décollage» agricole et industriel de la région.

Ensuite, il convient de vivifier un secteur industriel qui ne compte que pour 8 p. 100 dans le produit national brut.

Enfin, il faut générer une croissance économique suffisante pour résorber en partie le chômage.

Un échec économique des autorités palestiniennes pourrait être lourd de conséquences. La situation très précaire de Yasser Arafat deviendrait encore plus délicate; la population mécontente, parce qu'elle a justement placé ses espoirs dans un décollage économique rapide, en serait d'autant plus vulnérable et pourrait alors constituer le terrain fertile dans lequel les organisations terroristes recruteraient leurs cadres.

La France, dans ce contexte, a un double rôle à assumer, politique et économique.

Sur le plan politique, elle est allée vers l'Orient compliquée avec une idée simple: le maintien et l'équilibre du dialogue entre Israéliens et Palestiniens. C'est aujourd'hui, alors que l'Union européenne paraît comme paralysée par les initiatives des Etats-Unis, qu'il lui revient de prendre les devants. La France a un message et une crédibilité là-bas que nous sous-utilisons et que nous sous-estimons. Pourquoi ne pas engager au niveau régional le processus qui a prévalu lors de la conférence de Barcelone, à savoir un triple dialogue, économique et culturel et de sécurité?

Sur le plan économique, la France est riche d'un savoir-faire qu'elle n'utilise pas assez. Ses compétences en matière agricole, hydraulique, de travaux publics et de transport devraient être mises au service du développement économique de la région. Le rapporteur a fort justement souligné la faiblesse de la présence économique de la France en Israël : peu d'investissements, peu d'implantations commerciales. La France n'est que le cinquième – M. Marcus a rappelé le fatidique chiffre 5 – fournisseur et client de l'Etat hébreu. Seulement 5 p. 100 des importations israéliennes viennent de France.

A l'évidence, madame le secrétaire d'Etat, ces faits et ces chiffres montrent que la France, même si elle est en pointe par rapport à d'autres pays de l'Union européenne, n'a pas encore pris la mesure des événements et des enjeux. Nous devons être capables à l'échelle de l'Union européenne d'offrir un partenariat à cette région aussi complet et aussi ambitieux que celui des Etats-Unis.

La France, avec l'Union européenne, peut faire beaucoup pour la paix dans cette région comme elle peut faire beaucoup au Liban et en Egypte, afin que l'histoire de cette région ne s'écrive plus comme le disait un poète, Yéhuha Amuichai, en trois langues : « hébreu, arabe et mort ».

Bien entendu, le groupe UDF recommande l'adoption du projet de loi que Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie nous a présenté tout à l'heure.

M. Willy Diméglio, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen par notre assemblée de ce projet de convention entre Israël et la France, projet que nous allons voter, est pour nous l'occasion de réaffirmer notre solidarité aux peuples israélien et palestinien et notre attachement à voir le processus de paix que ces deux peuples ont engagé avec beaucoup de courage, se poursuivre et s'approfondir.

Chacun de ces deux peuples aspire à la paix. Le peuple palestinien aspire, quant à lui, à vivre tout simplement dans un Etat souverain, avec la reconnaissance de ses droits légitimes de peuple, alors que sa détresse matérielle et morale demeure immense.

Si l'établissement d'une paix durable est décisive pour venir à bout de la misère en Palestine, c'est aussi la condition de développement de toute la région, y compris, bien sûr, d'Israël, qui peut trouver avec la paix et le développement de relations avec ses voisins fondées sur la coopération, les moyens de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui son économie.

L'ensemble de la communauté internationale a intérêt à ce qu'une paix juste puisse s'établir et être pérennisée dans cette région du monde qui a payé depuis des décennies le prix du sang et des larmes.

Il n'y a pas d'alternative au dialogue. Le sommet de Charm el-Cheikh qui, par son existence même et par le nombre des participants, a constitué un événement, est une réponse aux terroristes dans leur velléité de remettre en cause le processus de paix. Ce dernier, qui avait été ébranlé par la vague d'attentats suicides en Israël, doit repartir de l'avant.

Consolider le caractère irréversible du processus suppose que des actes soient posés afin que le contenu des accords déjà conclus soit respecté mais aussi leur calendrier. Cela implique, par exemple, qu'aucune disposition ne vienne traduire un retour en arrière. Cela ne pourrait

qu'aller à l'inverse de ce qui est souhaité : donner des arguments aux ennemis de la paix et générer de nouveaux drames.

Ainsi l'actuel bouclage des territoires palestiniens, dont quelques collègues ont parlé avant moi, s'apparente à un véritable blocus économique, désastreux pour les populations concernées.

De même, comment ne pas souligner le risque que ferait peser sur le processus de paix un éventuel report de l'évacuation de la ville de Hébron ou un redéploiement de l'armée israélienne sur des positions qu'elle a évacuées en Cisjordanie alors qu'il conviendrait de poursuivre l'évacuation de ce territoire et de faire aboutir la négociation sur son statut final de ce territoire ?

Il en est ainsi également, bien sûr, de la question délicate des prisonniers politiques, qu'il faudra bien régler.

La responsabilité de l'approfondissement et de l'accélération nécessaire du processus de paix revient en tout premier lieu aux peuples palestinien et israélien et à leurs responsables, mais toute la communauté internationale a le devoir d'apporter sa contribution.

Le sommet de Charm el-Cheikh a reconnu le droit légitime à une lutte efficace contre le terrorisme, lequel est soutenu par plusieurs Etats dans le monde ainsi que par diverses associations extrémistes qui, nous avons déjà eu l'occasion de nous en alarmer, ont quasiment pignon sur rue notamment en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

L'arsenal des dispositifs policiers ne saurait suffire à décourager les prophètes de la terreur.

Nous ne partageons pas, à cet égard, le point de vue américain qui laisse penser qu'il suffirait de nommer certains pays comme complices des terroristes, d'envoyer en Israël des représentants de la CIA ou de donner 100 milliards de dollars aux Israéliens pour régler le problème.

Assurer le développement économique des territoires palestiniens demeure aujourd'hui le meilleur moyen de lutter contre le terrorisme, en offrant une perspective à une jeunesse qui a été, depuis des décennies, désespérée de tout. Il serait temps que l'aide matérielle à laquelle s'étaient engagés les partenaires de l'accord d'Oslo soit dégelée et amplifiée.

Nous souhaitons que notre pays, qui y a pris déjà sa place, intervienne plus que jamais afin que les obstacles qui demeurent soient levés et pour que le processus vers la paix et pour une solution juste à la question palestinienne devienne irréversible.

Concrètement, le Gouvernement français par l'aide budgétaire et nos entreprises par leurs investissements ont un rôle déterminant à jouer. Nous tenions à réaffirmer cet enjeu fondamental de la paix dans cette région du monde. Et, je le répète, le groupe communiste votera pour le projet de convention.

M. le président. La discussion générale est close.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Jérusalem le 31 juillet 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

15

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'ALBANIE SUR LES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n^{os} 2497, 2666).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. L'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements signé entre la France et l'Albanie a pour objet d'établir un cadre juridique permettant de favoriser l'activité de nos entreprises dans cette République qui a engagé un programme de réformes économiques. Cet accord a été signé à Paris le 13 juin 1995.

Le texte soumis à votre approbation, contient les grands principes qui figurent habituellement dans les accords de ce type, et qui constituent la base de la protection des investissements, telle que la conçoivent aujourd'hui les pays de l'OCDE.

Les principaux traits de ces accords sont les suivants :

Ils prévoient tout d'abord l'octroi aux investisseurs d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée, à l'exclusion des avantages consentis à un Etat tiers en raison de l'appartenance à une organisation économique régionale.

Ensuite, une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ainsi que d'une partie des rémunérations des nationaux de l'une des parties contractantes est inscrite dans l'accord.

De plus, le versement, en cas de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate, dont les modalités de calcul sont précisées dans l'accord, est assuré.

Par ailleurs, il est prévu de recourir à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil.

Enfin, le Gouvernement français se réserve la possibilité d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce pays, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1971, qui subordonne l'octroi de cette garantie à l'existence d'un tel accord.

Comme vous le voyez, les principes auxquels nous sommes attachés et qui fondent la protection des investissements sont inscrits dans le texte que nous avons signé avec l'Albanie.

Je crois également utile de souligner l'intérêt que présente cet accord dans nos rapports avec l'Albanie.

Tout d'abord, il s'inscrit dans un processus global destiné à offrir la plus grande sécurité possible à nos investisseurs. Cette démarche suivie avec constance a permis de passer des accords de ce type avec plus de cinquante pays.

Par ailleurs, on ne saurait trop souligner que l'accord, soumis à votre approbation, a été signé avec un pays qui est en train d'effectuer des réformes de structures importantes. Cette réalité n'a bien évidemment pas échappé aux investisseurs des pays occidentaux, qui y sont déjà bien implantés et souvent de façon plus significative que nos propres opérateurs.

Les investisseurs tardent à se manifester dans ce pays en raison de la faiblesse des moyens de communication, de l'absence de débouchés locaux et de l'importante dette extérieure estimée à 5,5 milliards de francs.

En revanche, le développement de l'investissement étranger dans ce pays souligne logiquement le souci qui inspire cet accord : aider, autant que faire se peut, les entreprises françaises à renforcer leur présence et à prendre toute leur place dans cette région du monde qui nous est de plus en plus proche.

Dans cette perspective, l'accord qui est soumis à votre approbation m'apparaît être un instrument nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent accord doit concourir au développement des relations entre la France et l'Albanie.

En septembre 1995, j'ai eu l'honneur de conduire une mission d'information de la commission des affaires étrangères pour examiner la situation en Albanie. Nous en avons amplement discuté à la commission. Ce voyage nous a permis de faire un certain nombre d'observations, dont nous avons tiré quelques recommandations.

Première observation : nous avons eu le sentiment qu'il y avait une attente de la France en Albanie.

Deuxième observation : l'abstraction des statistiques correspond rarement à la réalité. Ce pays, classé comme l'un des plus pauvres d'Europe, dispose, semble-t-il, d'une agriculture non négligeable et de bons atouts pour l'avenir, même si les grandes productions sont en crise. Il ne faut pas négliger non plus l'existence d'une économie parallèle près des frontières en lien avec les conflits de la région.

Troisième observation : après cinquante ans de dictature et de repli sur soi, l'Albanie s'ouvre à l'économie de marché et souhaite participer à la construction européenne.

Quatrième observation : les nouveaux dirigeants albanais se sont engagés très vite dans la privatisation, peut-être même trop vite. Les résultats semblent être bons pour l'agriculture et le petit commerce qui se développent comme une traînée de poudre. Par contre, la fermeture des entreprises non rentables – il s'agit de la plus grande part des entreprises industrielles – a peut-être été trop brutale et a entraîné un coût social trop élevé.

Cinquième observation : il apparaît clairement que la France s'est totalement désintéressée de ce petit pays de trois millions et demi d'habitants, surtout depuis la fin de la dictature. Il existait auparavant une ligne Air France

Paris - Tirana qui a été supprimée au lendemain de la chute de la dictature. A l'époque de la dictature d'Enver Hodja, il n'y avait pratiquement pas de voitures privées en Albanie. Aujourd'hui, il y en a environ 165 000, dont pratiquement aucune n'est française. C'est dire l'effort que nous devons faire.

Sixième observation : ce beau pays nous est apparu riche de potentialités touristiques : les montagnes, magnifiques, côtoient des plages qui évoquent la Côte d'Azur ou la Corse et qui ne sont pas encore polluées.

Septième observation : la grande découverte, pour les membres de la délégation de la commission des affaires étrangères a été l'importance de la francophonie dans ce pays. Presque tous les parlementaires que nous avons rencontrés comprenaient ou parlaient très bien notre langue et la plupart d'entre eux avaient été formés au lycée français de Korca. Actuellement, 95 000 élèves apprennent le français avec 900 professeurs locaux. L'Alliance française de Tirana compte 600 élèves.

Ces observations conduisent à émettre un souhait, celui que la France n'abandonne pas l'Albanie à la seule coopération italienne, d'autant que notre pays est particulièrement apprécié dans les milieux politiques, notamment à cause de son soutien déterminant à l'entrée de l'Albanie au Conseil de l'Europe.

Il faut souligner aussi la remarquable action menée par notre ambassadeur, M. Dominici, dont nous avons pu apprécier les très bonnes relations qu'il a su établir avec la plupart des dirigeants du pays, quelle que soit leur tendance politique. Cela constitue un bon atout pour nos relations à venir.

Tout cela nous a amené à faire quelques recommandations.

En premier lieu, il est indispensable – c'est une clé du développement des relations économiques – que la COFACE accepte enfin de couvrir le risque commercial sur l'Albanie. Tant qu'elle ne l'aura pas fait, on ne peut pas espérer un développement sérieux des relations économiques franco-albanaises.

Il est indispensable aussi que nous ouvrons une ligne de crédit bilatéral. Nous ne pouvons pas en rester à l'action multilatérale. Déjà des textes ont été signés, notamment un traité d'entente, d'amitié et de coopération le 12 décembre 1994. Il est souhaitable que son adoption soit accélérée. Le projet de loi autorisant la ratification n'a pas encore été déposé au Parlement, il n'aurait même pas été adopté par le Conseil d'Etat.

Ce retard est d'autant plus regrettable que l'Albanie a ratifié ce traité.

Quant à l'éventualité d'un accord visant à éliminer les cas de doubles impositions fiscales, les négociations n'ont toujours pas commencé. Je pense qu'il y a des domaines où le Gouvernement pourrait, par sa pression, accélérer l'action de ses services.

Troisièmement, dans le domaine militaire, il apparaît clairement qu'une coopération pourrait être envisagée et développée.

Enfin, sur le plan culturel – et ce problème n'est pas le moindre – un effort majeur doit être fait pour faciliter le maintien de la francophonie dans ce pays. Cela implique l'envoi de quelques professeurs de français dont la mission serait de soutenir l'action des enseignants locaux. Cela implique aussi une augmentation des moyens mis à la disposition de la coopération culturelle, moyens qui sont aujourd'hui ridiculement insuffisants. Il faut aider la francophonie là où elle a des chances de se développer. C'est vraiment le cas de ce pays.

Enfin, des relations politiques au plus haut niveau sont souhaitables, que ce soit un déplacement du Premier ministre ou un déplacement du Président de la République.

Ainsi que nous le disait le président Sali Berisha, « l'Albanie a traversé une longue nuit, certains ont cru qu'elle allait mourir, mais les vieux pays ne meurent pas ».

On peut considérer que les heures les plus sombres de l'histoire de l'Albanie sont à présent derrière elle, et que ce pays trouvera la place qui lui revient dans le concert européen.

C'est dans cet esprit qu'a été mis au point l'accord signé le 13 juin 1995, qui nous est soumis aujourd'hui et dont Mme le secrétaire d'Etat a rappelé l'économie.

Il ne déroge en rien au droit commun des accords de même nature déjà conclus par la France.

Il prévoit l'octroi d'un traitement juste et équitable pour les investissements et l'application par chaque partie d'un traitement au moins aussi favorable aux investisseurs de l'autre partie que celui accordé à ses propres investisseurs ou l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée si celle-ci se révèle plus avantageuse.

L'accord pose le principe d'une indemnité « prompte et adéquate » en cas de dépossession. Il assure également la liberté des transferts pour les revenus engendrés par l'investissement. Le mécanisme de règlement des différends repose, de façon classique, sur des procédures de type arbitral : le centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements doit intervenir en cas de différends entre l'investisseur et le pays hôte.

Voilà l'essentiel de ces dispositions.

Les autorités albanaises ont récemment exprimé le désir que la réhabilitation du barrage de Baranja, construit dans les années quatre-vingt par des sociétés françaises, soit réalisée par ces mêmes sociétés.

Les efforts conjugués des pouvoirs publics français, notamment par la réouverture du poste d'expansion économique, et d'initiatives privées, menées par l'association pour le développement des relations économiques avec l'Albanie, devraient contribuer à sensibiliser nos chefs d'entreprises aux possibilités d'un pays qui n'est pas dépourvu de ressources, qui a besoin d'équipements, dont beaucoup d'enfants parlent français et qui est en Europe.

En conclusion, la commission des affaires étrangères recommande l'adoption du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la France et l'Albanie.

M. Renaud Muselier. Très bien !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Marcus vient de parler de la nuit dans laquelle se trouvait enfouie l'Albanie.

L'Albanie, le « pays des aigles », sort justement de la nuit dans laquelle l'avait plongée les implacables dictatures successives d'Enver Hodja et de Ramiz Alia.

A cet égard, la présente convention a le mérite de nous amener à poser deux questions : où en est l'Albanie et où en sommes-nous avec ce pays ?

Ce petit pays, dont la beauté des paysages est légendaire, cela rappelle à M. Marcus la Corse, qui m'est chère, situé au débouché de la mer Adriatique sur la Méditerranée-est. Il a beaucoup progressé depuis les élections de 1992.

Le président Sali Berisha, qui a récemment effectué une visite en France, a progressivement doté son pays de principes constitutionnels respectueux de l'Etat de droit, mais le processus de démocratisation reste encore très fragile du fait d'incertitudes politiques internes et d'un environnement extérieur tendu.

Sur le plan interne, Sali Berisha éprouve des difficultés importantes : rejet du projet de nouvelle Constitution, jugé trop personnel ; remaniement ministériel ; reprise en main du parti démocratique par le président lui-même. Il est à craindre que ces difficultés politiques, conjuguées aux problèmes économiques et à la facture sociale élevée des réformes, ne fassent le lit des communistes aux élections législatives, qui doivent bientôt avoir lieu.

L'Albanie est – dois-je le rappeler ? – le seul pays encore aux mains des libéraux, avec la République tchèque, la Lettonie et l'Estonie. Notre soutien à ce pays est un soutien à la démocratie.

Cela est d'autant plus grave que l'environnement extérieur proche de l'Albanie est tendu, du fait de la présence de fortes minorités albanaises dans les pays voisins, en particulier en Serbie, mais aussi en Grèce. La province serbe du Kosovo est peuplée à 90 p. 100 d'Albanais. En Macédoine, près de 23 p. 100 de la population est albanaise. La reconnaissance d'un certain nombre de droits culturels, linguistiques et politiques pose de véritables problèmes à la sécurité intérieure de l'Albanie et à la stabilité de la région.

Ce n'est donc pas étonnant, dans ce contexte, que l'Albanie ait signé le partenariat pour la paix et qu'elle ait mis sur pied une coopération militaire avec la Turquie.

Mais Tirana souhaite s'ancrer à l'Europe. C'est en partie fait sur le plan économique. Mais il est dommage, ici comme ailleurs, que, sur les plans diplomatique et militaire, l'Europe soit absente.

Somme toute, l'espoir est revenu en Albanie ; mais chaque période de transition est délicate à gérer. La France, à ce tournant de l'histoire albanaise, a un rôle à jouer. Il est considérable et peu de chose suffirait à créer un effet de levier immense. C'est, hélas ! un *leitmotiv*, mais la position de la France est trop prudente. Des rapports comme celui de notre collègue Marcus ou celui du sénateur Guy Penne l'ont souligné avec beaucoup de pertinence.

Prudente, la France l'est dans le domaine culturel. L'ouverture du lycée franco-albanais de Korça nécessiterait peu d'investissements, mais serait, selon l'expression du rapporteur Claude-Gérard Marcus, « un événement d'une portée symbolique et concrète considérable ». Quand la France ne brille pas sur le plan culturel, elle est comme aphone, sans génie propre. Peut-on négliger un pays francophone, alors même que l'on a célébré la semaine dernière la journée de la francophonie ?

Je n'ignore pas – et je déplore – les menaces qui pèsent actuellement sur le budget de la francophonie. Mais l'enjeu est d'importance. Donnons à la francophonie une dimension concrète ! Sinon les écrivains francophones comme Ismaïl Kadaré n'existeront plus.

Prudente, la France l'est dans le domaine militaire : un programme d'échanges d'officiers, des exercices navals bilatéraux ou, mieux, dans le cadre d'Euromarfor seraient

peu de chose, mais montreraient que la France prend au sérieux les inquiétudes en matière de sécurité de l'Albanie.

Prudente, enfin, la France l'est dans le domaine des garanties à l'export. L'absence de garantie à l'exportant par la COFACE, en raison de la solvabilité jugée insuffisante de l'Albanie, est un frein pour le développement des investissements.

Je n'ignore pas les progrès que la France a réalisés dans tous ces domaines. Ils sont réels, mais un peu plus d'investissements et beaucoup de volonté politique créeraient un puissant effet de levier, relayé par le secteur privé. Pourquoi le président Chirac ne s'arrêterait-il pas en Albanie, sur la route de la Turquie, où il se rendra prochainement ?

Cet accord fournit au moins le cadre juridique indispensable. Il ne peut que conforter l'Albanie dans sa communauté de destin avec l'Europe et rapprocher la France d'un pays où notre langue et notre culture rayonnent encore.

C'est pourquoi, en appelant le Gouvernement à faire preuve d'ambition dans nos relations avec l'Albanie, le groupe UDF votera le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la protection des investissements signé le 13 juin 1995 avec l'Albanie a été adopté en commission le 21 mars dernier, avec l'appui du groupe socialiste. Je confirme, en séance plénière, ce vote favorable.

L'Albanie, plus que tout autre pays de l'Est, a besoin de notre aide et de celle de l'Union européenne. Au-delà de la solidarité, qui est incontournable, je n'ai pas besoin, ici, de revenir sur tout ce qui a été dit ou écrit à ce sujet. Il s'agit, pour nous, d'une nécessité. Le régime d'Enver Hodja a laissé l'Albanie dans un état de « mal-développement » économique et politique. Vous en connaissez les conséquences humaines : des milliers d'Albanais pris dans une sorte de folie collective se sont jetés à l'eau pour gagner l'Italie. Un cinéaste italien, Gianni Amelio, a, dans le film *Lamerica*, donné une dimension tragique et visuelle à ce drame.

Pour faire face à cette situation et éviter la répétition d'une nouvelle catastrophe humaine, les gouvernements européens ont l'obligation de coopérer avec les autorités de Tirana, pour bloquer les flux dans un premier temps, investir pour fixer les hommes dans un deuxième temps, tout en favorisant l'émergence d'une société démocratique.

Je me suis d'ailleurs, dans le cadre du rapport sur l'immigration que j'ai établi au nom de la commission des affaires étrangères, rendu au mois de septembre dernier dans les Pouilles. J'ai pu constater que se posent toujours des problèmes dans le détroit d'Otrante, même s'ils ne revêtent plus la même intensité que voici quelques années, et qu'il y avait toujours de nombreux passages effectués à bord de vedettes rapides. Une coopération avec les autorités albanaises permettrait de régler cette question, qui concerne non seulement des Albanais à la recherche d'un travail dans nos pays, mais des gens venant d'Europe de l'Est, voire de Chine, qui utilisent des filières albanaises.

Je note, en ce qui concerne notre pays, que les choses avancent très lentement. La France et l'Albanie ont trouvé, en février dernier, un terrain d'entente permettant la restitution du stock d'or qui avait été confisqué par l'Allemagne, puis mis en réserve à la Banque d'Angleterre sous la tutelle d'une commission tripartite – Etats-Unis, France, Royaume-Uni. Mais la COFACE ne couvre toujours pas le risque commercial sur l'Albanie. Et la ratification du traité bilatéral d'entente, signé en décembre 1994, se fait attendre.

Je citerai un exemple : il y a quelques années, une société implantée dans ma circonscription, qui fabriquait des engins permettant de travailler dans les mines, n'a pas été en mesure de les exporter faute d'une intervention de la COFACE.

La stabilité politique est une nécessité. Sans stabilité, il ne peut y avoir captation optimale des ressources et des hommes, intérieure comme internationale. Sans vraie démocratie, il ne saurait y avoir mobilisation des esprits et des bras dont ce pays a tant besoin. Je constate qu'après les troubles du mois de février, le grave attentat qui a causé la mort de quatre personnes, les deux grands partis multiplient les accusations mutuelles. Ce climat, à quelques semaines des élections générales, n'est pas bon. Je rappellerai ici que l'Albanie est membre du Conseil de l'Europe depuis le 29 juin 1995. Cette participation n'est pas neutre, puisqu'elle engage l'ensemble des forces politiques. Cela doit être rappelé à chaque occasion et à chaque visite officielle.

Enfin, comme mon collègue Arthur Paecht, j'estime que le volet culturel est, lui aussi, un volet important.

On vient de fêter, le 20 mars, la Journée mondiale de la francophonie. A cette occasion, M. Douste-Blazy a indiqué que la politique de la langue française serait reprise en mains.

Néanmoins, le tableau est sombre. Et, même si cela a été dit à mots couverts par notre collègue, ces crédits de la francophonie pour 1996 sont en baisse de 15 p. 100. Cela pose le problème de la cohérence de notre politique. Il est exact que, si la France veut éviter de disparaître de pays qui sont des pays amis, elle doit consentir des efforts.

C'est bien pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, nous voterons le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord. Mais nous souhaiterions que, sur les problèmes que nous avons évoqués, le Gouvernement engage une réflexion afin de permettre une coopération plus volontariste. Un « cahier des charges » pourrait être établi, dans le but de régler différents problèmes qui se posent dans le cadre des relations entre l'Union européenne et l'Albanie et aussi de développer la politique de la francophonie dans un pays qui attend beaucoup de l'Europe pour renforcer la démocratie.

M. Arthur Paecht. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.

M. Renaud Muselier. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Albanie reste encore pour la France un pays mal connu, voire inconnu. Il est vrai que l'Albanie apparaît comme un pays énigmatique.

Ses origines illyriennes, l'originalité de sa langue, l'histoire tourmentée de son Etat aident à maintenir ce mystère.

Deux images contribuent à cette déformation. Les 600 000 bunkers, parsemés sur les plages ou les campagnes albanaises, symbolisent l'enfermement d'un peuple et son autarcie économique.

Qui peut oublier cette image du navire dans un port italien surchargé de migrants représentant tout le désarroi d'un peuple cherchant à fuir le chaos ? Les images télévisées de l'afflux massif d'Albanais sur la côte italienne sont probablement restées dans les mémoires et ont contribué à brouiller un peu plus la perception de l'opinion française.

Ces deux faits, cependant, appartiennent au passé.

Ce pays est en cours de démocratisation, tardive, certes, mais réelle. De plus, l'émigration n'a plus la même ampleur. L'enracinement de la démocratie et le rétablissement de l'économie entraînent l'Albanie sur la voie de la normalisation, avec ses incontestables succès, ses lenteurs et son passif social.

Les antennes paraboliques qui couvrent les toits de Tirana dénotent une réelle amélioration du niveau de vie et un choix délibéré d'ouverture vers l'Europe.

Pour la deuxième fois de son histoire, après l'expérience conduite sous le roi Zog – mon oncle –, l'Albanie entreprend d'adapter ses lois et son économie, afin de devenir un pays européen comme les autres.

Si le peuple albanais est probablement l'un des peuples les plus vieux de notre continent, sa démocratie est certainement l'une des plus jeunes. Cette caractéristique explique sans doute la vitalité de la vie politique albanaise.

Cet acquis récent – les premières élections libres datent de mars 1991 – paraît définitif. Par rapport à l'ancien régime, le changement est impressionnant. Toutes les libertés publiques sont garanties par les lois constitutionnelles et sont effectives. Six partis politiques disposent d'une représentation parlementaire. Les Albanais ont retrouvé des droits que la dictature avait purement et simplement supprimés : pouvoir sortir du pays, entrer en contact avec des étrangers, circuler sans entrave à l'intérieur du pays.

Bien entendu, il subsiste quelques zones d'ombre. L'organisation des pouvoirs publics n'est pas encore au niveau requis pour pouvoir étayer les institutions politiques et mettre correctement en œuvre les législations nouvelles.

En novembre 1994, le Président a soumis à référendum un projet de nouvelle constitution qui renforçait le pouvoir de l'exécutif, mais ce texte a été rejeté par 54 p. 100 des suffrages, ce qui prouve toutefois que le débat n'est pas clos.

Ce provisoire n'est pas une fragilité en soi, mais les institutions actuelles pourraient un jour devenir facteurs d'instabilité.

L'Albanie cherche à rompre avec des décennies d'isolement par une intégration rapide dans les principales instances multilatérales et une ouverture diplomatique tous azimuts.

A ce titre, les relations entre la France et l'Albanie peuvent être considérées comme excellentes.

La France est le seul Etat occidental à avoir toujours entretenu une ambassade à Tirana, même au plus fort de l'isolement albanais. L'ambassade est étoffée.

Outre l'ambassadeur et un premier secrétaire, la France est représentée par un conseiller culturel, un attaché linguistique et un attaché de défense. Un poste d'expansion économique a été ouvert au printemps de 1995. Nous ne

pouvons que souscrire à cet effort diplomatique, qui pourrait trouver son accomplissement dans une visite prochaine du Chef de l'Etat.

La France a soutenu la candidature albanaise au Conseil de l'Europe en passant outre aux scrupules de ceux qui auraient voulu que toutes les lois et pratiques albanaises soient immédiatement conformes à nos normes. Dans le même esprit, elle soutient la conclusion d'un accord d'association avec l'Union européenne, en dépit des objections technocratiques que l'on peut très certainement avancer.

Car la France doit se préoccuper de la place de l'Albanie dans la future architecture européenne. A court terme, sa stabilité est essentielle à l'équilibre des Balkans, à cette « zone grise » troublée aujourd'hui par de nombreux ferments de désordre : les poussées de fièvre nationaliste, mais aussi, plus insidieuses et peut-être plus durables, le trafic de drogue et l'émigration clandestine.

On ne doit pas oublier que ce pays est le seul pays qui soit à la fois européen et musulman. A l'égard du monde musulman, il pourrait devenir une sorte de vitrine, un exemple montrant que l'islam n'est pas incompatible avec la démocratie et la laïcité.

M. Arthur Paecht. Très bien !

M. Renaud Muselier. A l'évidence, il y a un contraste saisissant entre l'excellence des relations politiques entre la France et l'Albanie et l'insuffisance de leurs relations culturelles, économiques et même militaires, comme l'a remarquablement souligné le rapporteur, Claude-Gérard Marcus.

Le démantèlement du rideau de fer a ouvert un nouvel espace à la francophonie, en particulier dans les Balkans.

En Albanie, on estime que 40 p. 100 de la population parle le français, et le nombre d'élèves qui apprennent notre langue est de 95 000, grâce à l'enseignement prodigué par 900 professeurs.

Cette présence est cependant gravement menacée. Notre langue n'est plus que la deuxième, après l'anglais ; la concurrence de l'italien est également très forte.

Les crédits que la France consacre au soutien de notre présence linguistique sont dérisoires. En 1995, le budget des affaires étrangères prévoyait 1,5 million de francs à ce titre !

De tels moyens ne permettent évidemment pas de conduire une action d'envergure. Ils servent principalement à soutenir l'action de l'Alliance française, qui offre des enseignements à 600 élèves environ, et à financer diverses actions ponctuelles.

Un soutien plus décisif à la francophonie suppose des actions de plus grande ampleur. Le français a encore toute sa place dans l'enseignement supérieur. A cette fin, l'ancien lycée français de Korça est une tête de pont toute désignée. Sa réouverture, sous forme d'un lycée franco-albanais, serait un pas en avant considérable.

De même, sur le plan militaire, il est important que l'accord signé il y a un an et demi par notre ministre de la défense connaisse une issue concrète.

L'Albanie est engagée sur la voie d'une modernisation rapide ; les premiers résultats sont spectaculaires. Voici deux ans, son gouvernement a adopté une thérapie de choc qui commence à produire des effets encourageants.

Les prix ont été libérés et les privatisations ont commencé après que les subventions aux entreprises publiques ont été supprimées.

Entre 1989 et 1992, la production a diminué de 40 p. 100. En revanche, depuis 1992, le redressement est évident. L'année dernière, l'Albanie a enregistré l'une des croissances économiques les plus fortes d'Europe centrale et orientale : 6 à 8 p. 100.

L'inflation est maîtrisée – 5 à 10 p. 100 –, le déficit budgétaire a été ramené au niveau de 8 p. 100 du produit intérieur brut en 1994 et la monnaie est stable par rapport au dollar.

Les effets sociaux de cette politique sont contrastés. Le revenu par habitant a triplé en deux ans. Grâce aux importations, le parc automobile a augmenté de manière spectaculaire. En revanche, le chômage atteint 20 p. 100 de la population active et le mécontentement social est patent, au point qu'il pourrait provoquer une alternance politique aux prochaines élections du printemps 1996.

Ce qui frappe l'observateur extérieur, c'est l'extraordinaire aptitude des Albanais à l'économie de marché. Ils sont commerçants dans l'âme. En outre, la diaspora albanaise constitue un atout non négligeable par l'apport financier qu'elle représente et les contacts avec l'extérieur qu'elle favorise.

La situation d'aujourd'hui devrait permettre à l'Albanie de combler ses nombreux handicaps structurels, à condition que ses efforts soient relayés par l'aide internationale publique et par l'investissement étranger.

Le nombre des entreprises françaises implantées en Albanie est également tout à fait insignifiant. Notre position pourrait s'améliorer grâce aux exportations de céréales et de produits agro-alimentaires, grâce aussi aux entreprises qui ont remporté des marchés financés par l'Union européenne.

Cependant, si la prudence des entreprises françaises peut se justifier par le fait que l'Albanie n'a pas achevé ses réformes structurelles, elle a aussi pour causes un manque d'information sur les potentialités du pays et un trop faible soutien des pouvoirs publics.

La COFACE ne garantit pas le risque commercial alors que la dette albanaise a été rééchelonnée ; il n'existe pas non plus de ligne de crédits commerciaux.

Si un accord de garantie des investissements a été signé, il n'est pas encore ratifié. Quant à l'accord sur les doubles impositions, sa négociation n'a pas encore abouti.

On a cité le cas d'Air France, qui s'est retiré. On peut aussi rappeler, comme vous l'avez fait, que le parc automobile compte 160 000 véhicules, mais que pas une seule marque française n'est représentée.

Les secteurs porteurs dans un proche avenir couvrent un large éventail : de l'énergie hydroélectrique au tourisme en passant par l'agro-alimentaire, la pharmacie et le commerce de demi-gros. Le tourisme pourrait être attractif. Les plages, les criques, les montagnes n'ont rien à envier à celle de notre côte méditerranéenne.

Il faut noter l'initiative d'une association française, l'ADEFSA, créée en 1993, qui s'emploie à sensibiliser les milieux d'affaires comme elle l'a déjà fait pour Peugeot, le Club Méditerranée et la société Sucden.

Des contrats céréaliers sont en cours de négociation, qui pourraient accroître notablement notre part dans les échanges commerciaux.

La coopération bilatérale dans le domaine technique se résume à des actions limitées.

Au titre du programme PHARE, le budget pluriannuel s'élève à 35 millions d'écus pour les années 1995-2010. Ce programme a changé de nature depuis un an, en

s'orientant prioritairement vers l'aide aux infrastructures, alors qu'il consistait à l'origine en une aide alimentaire d'urgence. La France contribue à hauteur de 20 p. 100 au financement de ce programme.

L'Albanie dispose donc d'atouts indéniables. Après cinquante ans de dictature, elle s'ouvre à l'économie de marché et souhaite participer à la construction de l'Europe. Ses nouveaux dirigeants se sont très vite engagés dans la privatisation.

Il apparaît clairement que tout doit être mis en œuvre pour que les entreprises françaises puissent tirer parti des potentialités de ce pays.

Ces relations doivent être ancrées dans une profonde amitié.

Aujourd'hui, il paraît nécessaire d'aborder le problème des doubles impositions.

Dans ce contexte, le groupe RPR ne peut que demander un vote positif sur un projet de loi attendu avec impatience par nos amis albanais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 13 juin 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

16

EXPÉRIMENTATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET SERVICES DE L'INFORMATION

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (n^{os} 2580, 2647).

La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous examinez ce soir en

deuxième lecture ce projet de loi relatif aux technologies de l'information. Je veux au préalable remercier votre rapporteur, Francis Saint-Ellier, pour la qualité de son travail. Sur un texte, j'en conviens, particulièrement technique, il a su aller à l'essentiel, vous convaincre de son utilité et surtout de son urgence. Il est vrai que, dans son département du Calvados, il est concrètement impliqué dans le développement de ces nouvelles technologies. Mes remerciements vont également à Rudy Salles, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, qui a fait preuve d'une égale volonté d'aller de l'avant tout en éclairant judicieusement le Gouvernement sur les aspects relevant de sa commission.

Au cours de la première lecture, votre assemblée avait amendé avec pertinence – et avec l'accord sans réserve du Gouvernement – ce projet de loi.

Vos collègues du Sénat ont travaillé dans le même esprit constructif. Quatre articles ont été modifiés. Ces modifications, souvent de forme, clarifient la rédaction du texte. L'une d'entre elles, qui concerne les services audiovisuels à la demande, met l'accent sur les œuvres européennes et d'expression française. Deux articles additionnels ont été introduits, dont l'un propose le dépôt au Parlement d'un rapport faisant le bilan de l'application de la loi. Ce bilan s'inscrit logiquement dans la philosophie d'expérimentation qui inspire notre démarche.

Les modifications apportées ne modifient donc pas l'esprit et le contenu du texte que vous aviez adopté le 30 janvier dernier, et dont vous me permettez de rappeler brièvement les grandes lignes.

Ce projet de loi est nécessaire, pragmatique et ciblé.

La réglementation actuelle est restrictive en matière de télécommunications, ce qui rend nécessaire un régime dérogatoire expérimental.

C'est un projet de loi pragmatique, car il nous permettra d'évaluer l'offre et la demande et de mesurer ainsi la solvabilité des projets avant de nous lancer dans de plus vastes investissements.

C'est enfin un projet de loi ciblé dans le temps, dans l'espace et en ce qui concerne ses projets. J'ai voulu en effet encadrer le dispositif afin de le maintenir dans la philosophie d'expérimentation qui était la nôtre.

C'est un dispositif à durée limitée : les autorisations expérimentales ne pourront être délivrées que pendant les trois prochaines années.

Ces autorisations sont elles-mêmes à durée limitée : cinq ans au plus. Elles sont limitées dans l'espace et elles concernent des projets ponctuels, limités par exemple à un réseau câblé ou à un quartier d'affaires pour les téléports.

Enfin, elles obéissent à des critères de sélection spécifiques : le caractère innovant du projet, son intérêt général, les conditions d'association des utilisateurs ou encore sa viabilité économique doivent être démontrés.

Un tel régime de dérogation se devait d'être simple pour être rapidement mis en œuvre. Il s'appuie sur les autorités existantes – le ministère pour les télécommunications, le CSA pour l'audiovisuel – et sur les dispositifs réglementaires en vigueur. C'est pourquoi le texte n'aura pas de décret d'application ; il sera applicable dès sa publication au *Journal officiel*.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous propose un texte court, mais dont la dimension technologique et psychologique ne doit pas être sous-estimée.

C'est un texte qui stimulera les initiatives. Plus de 270 millions de francs seront consacrés en 1996 aux actions de recherche et au lancement des expérimentations. Près de 250 projets sont validés par le ministère.

De nombreuses collectivités locales sont associées à l'élaboration des projets d'expérimentation et les entreprises sont motivées. C'est un bon signe, révélateur d'une forte attente.

Nous savons que notre pays dispose de quelques atouts dans le domaine des autoroutes de l'information. Mais il accuse un retard flagrant par rapport à d'autres pays industrialisés qui sont déjà plus largement engagés dans la société de l'information.

Pour rendre compte de la rapidité avec laquelle les choses évoluent en ce domaine, je rappelle que, il y a quelques mois, et peut-être même encore lorsque nous avons débattu en première lecture de ce projet, les autoroutes de l'information étaient plus un sujet de colloque pour les universitaires et les chercheurs. Aujourd'hui, c'est un sujet d'empoignade sur les marchés financiers et entre les géants de la communication, qui sont en train de préparer leurs services en ligne.

Il est indispensable que notre pays puisse lui aussi fourbir ses armes pour ne pas être absent d'une compétition qui aura beaucoup d'influence sur notre développement économique, mais aussi sur la place de notre culture dans les décennies à venir.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose de combler ces retards sans perdre de temps et d'adopter, si possible de façon conforme, ce texte modifié par votre assemblée et par le Sénat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Francis Saint-Ellier, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici arrivés dans la dernière ligne droite : en effet, après avoir été adopté le 30 janvier dernier par l'Assemblée nationale, ce projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information a été examiné en première lecture par le Sénat lors de sa séance du 20 février.

Globalement, les modifications qui ont été apportées par nos collègues sénateurs modifient peu la nature de ce texte. Cela prouve, et je m'en réjouis, la vision commune de la plus grande majorité des parlementaires en matière d'autoroutes de l'information.

Les pouvoirs publics souhaitent que les multiples projets puissent être enfin sortis des cartons pour être confrontés aux réalités de l'expérimentation. A partir de ce moment-là, les débats à venir sur l'enjeu du multimédia auront, j'en suis sûr, une tout autre dimension.

En tant que rapporteur de ce projet de loi au nom de la commission de la production et des échanges, je rappellerai très rapidement les modifications apportées par le Sénat.

Quatre articles ont été modifiés, les articles 1^{er}, 3, 3 *bis* et 4, et deux articles additionnels ont été introduits.

A l'article 1^{er}, l'Assemblée nationale avait adopté quatre critères pour la délivrance d'autorisations ou de conventions aux projets d'expérimentation : le degré d'innovation du projet d'expérimentation, sa viabilité économique,

son impact potentiel sur l'organisation sociale et le mode de vie, enfin, l'association des utilisateurs à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Le Sénat a étendu le second critère à la viabilité technique, ce qui est à mon avis complètement superfétatoire puisque celle-ci ne peut qu'être liée à la viabilité technique, financière et industrielle dans le domaine des nouvelles technologies de l'information.

M. Patrice Martin-Lalande. Exact !

M. Francis Saint-Ellier, rapporteur. Par ailleurs, le Sénat a ajouté un critère supplémentaire visant à favoriser la circulation des services français et européens sur les réseaux d'information mis en place par les expérimentations ; je souscris totalement à ce nouveau critère.

A l'article 3, le Sénat a apporté deux modifications au titre I^{er}, qui fixe les règles applicables aux supports de communication, mais il n'a pas modifié le titre II, qui définit les règles dérogatoires applicables au conventionnement des services.

La première modification a restreint le champ géographique des expérimentations de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes, ce qu'on appelle le MMDS, en les interdisant dans les « zones desservies par un réseau de distribution par câble ».

La seconde modification a consisté à faire passer de 100 000 à 500 000 habitants le seuil de prise en compte des expérimentations autorisées.

A titre d'information, je précise que le recensement de 1990 dénombrait cinquante-huit agglomérations de plus de 100 000 habitants, mais seulement sept de plus de 500 000 habitants, et trente-deux villes de plus de 100 000 habitants, contre deux de plus de 500 000 habitants.

L'article 3 *bis* a été modifié par le Sénat afin de simplifier les termes techniques, notamment le multiplexage.

La nouvelle rédaction rattache les dérogations accordées sur le fondement de l'article 3 *bis* au régime général des expérimentations défini à l'article 1^{er}. En particulier, la durée des conventions conclues avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne pourra excéder cinq ans, et les projets devront faire l'objet, au terme de l'expérimentation, d'une évaluation.

A l'article 4, le Sénat a, à juste titre, précisé le dispositif relatif à la contribution obligatoire au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et d'expression originale française, ainsi qu'aux dépenses minimales consacrées à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques.

Par ailleurs, le Sénat n'a pas jugé utile, ce que j'approuve, d'imposer une grille de diffusion des films pour les nouveaux services expérimentés. Néanmoins, je souhaite, monsieur le ministre, que vous confirmiez que la « quasi vidéo à la demande », c'est-à-dire les services multiplexés de paiement à la séance, sera assujettie à des règles visant à limiter la diffusion des films aux heures les plus favorables à la fréquentation des salles de cinéma.

Le Sénat a demandé au Gouvernement, à l'article 6, de remettre au Parlement, dans un délai de trois ans, un rapport d'information sur l'évolution des projets expérimentaux réalisés en application de la présente loi. En outre, le CSA sera consulté sur l'évaluation des expérimentations relatives à la communication audiovisuelle.

L'article 7, ajouté par le Sénat, précise que la loi sera applicable dans les TOM et à Mayotte. Pour la Polynésie française, il précise que la loi sera applicable à l'exception

des dispositions relatives aux communications téléphoniques et aux télécommunications qui sont de la compétence du territoire.

Comme vous le constatez, les modifications adoptées par le Sénat ont apporté des précisions intéressantes à ce projet de loi sans pour autant changer le fond des dispositions. C'est la raison pour laquelle je souhaite, au nom de la commission de la production et des échanges, que le texte soit voté conforme. Ainsi, la mise en œuvre des expérimentations pourra débuter dans les plus brefs délais.

En conclusion, je dirai que ce projet de loi marque le véritable lancement des autoroutes de l'information en France. Le cadre législatif dans lequel vont s'inscrire les expérimentations ne sera ni trop rigide, afin de laisser place à l'innovation, ni trop laxiste, afin d'éviter tout abus. Je suis certain aussi que de nombreuses pierres s'ajouteront à cet édifice, qu'il s'agisse de la sécurité informatique, des droits d'auteur ou de la liberté individuelle. Grâce à cette loi, les autoroutes de l'information vont pouvoir passer du virtuel au réel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Le projet de loi, tel qu'il ressort des travaux du Sénat, reste conforme au vote que l'Assemblée nationale a exprimé en première lecture.

Le groupe du Rassemblement pour la République avait déjà, alors, exprimé son soutien à ce texte et approuvé la volonté politique qu'il traduit. Cette volonté, nous la partageons : elle consiste à tourner le dos à l'immobilisme et à préparer l'avenir des Français dans un secteur qui nous apparaît particulièrement prometteur.

Nous soutenons ce projet qui vise, comme vient de le rappeler excellemment notre rapporteur, à autoriser des expériences dans le domaine des autoroutes de l'information. Il fallait à cet égard faire vite, et j'illustrerai mon propos d'un exemple.

Entre la première et la deuxième lectures, j'ai constaté que certains d'entre nous, peu nombreux d'ailleurs, se sont mis sur Internet. En ce qui me concerne, une erreur s'est d'ailleurs produite ; mais j'ai constaté que mon collègue Rousset-Rouard figurait lui aussi sur le réseau ; j'ai en revanche constaté avec regret que mon collègue Saint-Ellier n'avait pas encore eu le temps de s'y raccorder. *(Sourires.)*

M. Michel Bouvard. On ne dénonce pas ses petits camarades ! *(Sourires.)*

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre, je n'ai pas non plus votre adresse sur Internet, et nous serions heureux que vous puissiez nous la communiquer.

En effet, au moment où je parle, on peut considérer que 40, 50 ou 60 millions de personnes sont en train de dialoguer sur ces réseaux, en France et dans le reste du monde, et, aujourd'hui, 2 500 à 3 000 expériences nouvelles ont été proposées aux cybernautes.

Il importe donc d'autoriser et d'encourager nos concitoyens à s'investir sur ce réseau de communication mondial. Le groupe RPR y attache une grande importance.

Nous pensons que ces voies seront intéressantes et fréquentées parce qu'elles sont d'accès facile et que le prix en est abordable, mais nous tenons à ce que les produits français y soient utilisés, qu'il s'agisse de logiciels, de matériel ou de savoir-faire.

Nous tenons aussi beaucoup à ce que la promotion du français soit garantie. C'est un réseau où l'on parle de plus en plus anglais mais où le drapeau français s'affiche souvent et cette promotion du français devrait autoriser une meilleure connaissance de notre civilisation.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Nous souhaitons également – c'est le troisième point auquel notre groupe est très attaché – à ce que soit accrue l'aide à la consommation et à l'exportation de produits, de techniques, de savoirs français.

Par ailleurs – et je profite de l'occasion pour faire la publicité de mon département, la Côte-d'Or – les exportateurs de ma région se sont reliés au réseaux d'Internet entre la première et de la deuxième lecture.

M. Christian Kert. C'est du parrainage ! *(Sourires.)*

M. Louis de Broissia. Absolument pas, mon cher collègue ! Cela s'est fait en association avec la chambre régionale de commerce.

Je souhaite que le présent texte fasse se rejoindre les industries de la télécommunication et les industriels de la communication tout court.

Nous sommes heureux de constater que sont autorisées un certain nombre d'expériences, en particulier pour les télévisions interactives.

Derrière ce projet, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre groupe le soutient – tel qu'il a été enrichi sur certains points par le Sénat, qui a apporté des précisions utiles –, nous voyons se profiler des emplois nombreux, des emplois spécifiques, des emplois démultipliateurs d'échanges et de richesses.

Nous voulons aussi, monsieur le ministre, mais je sais que vous faites vôtre cette approche, que soit reconnue la nécessité pour les Français, notamment pour les plus jeunes, de s'éduquer à la culture interactive.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est indispensable !

M. Louis de Broissia. Bien sûr, je serai très attentif aux téléports éducatifs qui pourront apparaître.

Enfin, le présent texte offre l'occasion d'encourager la création française et européenne. A cet égard, il en annonce d'autres. Le Parlement ne peut pas se désintéresser de cette démarche essentielle. Nous pensons que ce texte doit être soutenu parce qu'il prend en compte des enjeux stratégiques importants pour notre pays. Le groupe du RPR le votera tel qu'il a été adopté par le Sénat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Patrice Martin-Lalande. Il le votera unanimement !

M. Christian Cabal et M. Christian Kert. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi qu'il a déjà été dit, le projet de loi a peu évolué depuis sa première lecture dans notre assemblée. Son économie générale est pour ainsi dire la même.

Nous nous étions prononcés contre ce texte lors de la première lecture. Nous nous prononcerons également contre lors de la deuxième...

M. Patrice Martin-Lalande. M. Mathus est mathusien !
(*Sourires.*)

M. Didier Mathus. ... car nous estimons qu'il ne répond pas aux questions qui se posent à propos des autoroutes de l'information.

M. Patrice Martin-Lalande. Comment expérimenter, alors ?

M. Didier Mathus. Ce texte technique ne nous semble pas en mesure d'apporter les réponses aux questions très graves qui se posent quant à l'organisation de la société en général.

Qu'en est-il de l'enjeu social ?

M. Patrice Martin-Lalande. L'expérience le montrera !

M. Didier Mathus. La technologie sera-t-elle un facteur de cohésion sociale ou un facteur de discrimination sociale ?

Qu'en est-il de l'enjeu démocratique ? Qui contrôlera la parole émise ? Aujourd'hui, on voit bien que ce sont les marchés financiers. N'avez-vous pas reconnu vous-même depuis notre première lecture, monsieur le ministre, que ce point était même devenu un sujet d'empoignade sur ces marchés ?

Au fond, je pense que la philosophie générale du projet de loi est de considérer que tout cela est affaire de marché. Quant à moi, je pense au contraire que c'est une affaire d'intérêt public et de cohésion sociale !

On a souvent parlé de l'enjeu culturel. Il me semble que tous les problèmes qui se posent avec l'accélération de la vitesse de communication dans le monde renvoient directement à la question de l'identité culturelle. Mais cette question n'est pas traitée dans le projet de loi. J'avais dit en première lecture qu'on pouvait y voir comme un habillage un peu avantageux pour la dérégulation, comme une sorte de prétexte à la dérégulation. Or ce qui s'est passé depuis lors, et l'annonce que vous avez faite à propos de France Télécom, ne fait que conforter ce sentiment.

Sur toutes ces questions, qu'il s'agisse de la discrimination sociale, du contrôle démocratique, de l'identité culturelle ou d'autres que je n'ai pas évoquées, comme la protection de la vie privée ou la souveraineté des États qui sont aussi, et on l'a bien vu à l'occasion d'un incident récent, essentielles, on ne peut se lancer à l'aveuglette dans des expérimentations si la société n'est pas capable au moins d'esquisser des réponses. Le projet ne répond pas aux interrogations graves que suscite le développement possible des autoroutes de l'information. Nous voterons donc contre.

Je conclurai en m'adressant à notre collègue Louis de Broissia.

Si, demain, la communication, c'est Internet, quel triste société ce sera ! On peut imaginer d'autres formes de communication ! Si les autoroutes de l'information devaient se réduire au réseau d'Internet, alors, franchement, le pari ne serait pas très enthousiasmant pour nos sociétés contemporaines !

M. Louis de Broissia. Quel rétro !

M. Patrice Martin-Lalande. On disait la même chose au début du Minitel !

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion d'aujourd'hui se situe dans un contexte un peu différent de celui de la

première lecture puisque, dans l'intervalle, nous avons pris connaissance du projet de loi générale de réglementation des télécommunications et qu'un certain nombre d'entre nous qui font partie de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications ont déjà formulé des avis. L'avis de cette commission sera d'ailleurs rendu public jeudi.

Pour cette raison, il est nécessaire que la loi relative aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information soit rapidement votée et puisse être mise en œuvre.

Il faut expérimenter rapidement de nouvelles technologies au service de l'information sans attendre la discussion, qui sera relativement complexe, de la future loi de réglementation. Un cadre réglementaire doit être rapidement mis en œuvre, d'autant plus que la future loi ne connaîtra une application pratique qu'au 1^{er} janvier 1998. Il importe donc d'expérimenter vite car, en ce domaine, le temps n'attend pas et notre industrie comme nos services doivent avoir la possibilité de se roder suffisamment. N'oublions pas qu'il s'agit là du gisement d'emplois qui sera le plus important à l'avenir ! Il serait dommage de laisser passer le coche une nouvelle fois.

Monsieur le ministre, le texte qui nous est soumis est novateur, vous l'avez rappelé. Il ne vise pas à régulariser des situations, la liste des projets que vous avez retenus le prouve.

Lors de la première lecture, nous étions soucieux d'éviter des dérives éventuelles des autorisations données au titre de cette loi. Il est désormais proposé un contrôle parlementaire sur un bilan des expérimentations présenté par le Gouvernement dans un délai de trois ans. Ce délai me paraît raisonnable, et nous approuvons cette initiative.

A l'occasion des débats suscités par le projet, certains ont mis en évidence des questions de droit que le texte ne traite pas. Nous les connaissons déjà en partie. Nous savons que certaines seront traitées dans la loi de réglementation des télécommunications, et que d'autres imposeront inévitablement une révision de la loi relative à la communication audiovisuelle.

Vraisemblablement, d'autres textes seront ultérieurement soumis à notre avis. Ils concerneront notamment la législation des communications transfrontalières par voie satellitaire, ou des réseaux mondiaux de type Internet, qui posent des problèmes spécifiques.

Nous pourrions ainsi faire le test original d'une régulation des télécommunications à la française, à côté d'un CSA déjà riche d'une grande expérience. Sans doute, là aussi, y aura-t-il de nouvelles frontières à tracer au fur et à mesure des expérimentations. Vous dresserez le bilan de ces expérimentations, qui s'effectueront dans des conditions satisfaisantes.

C'est en avançant que nous cernerons le mieux possible les questions qui se posent encore et, disons-le clairement, deviner aussi certaines complexités liées à l'imbrication de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel, en particulier dans les projets multimédia.

J'ajoute que les expérimentations sont également nécessaires à la réflexion politique que mène votre gouvernement, sur le plan national comme dans le cadre de l'Union européenne, sur la notion de service public, c'est-à-dire sur la nature des services auxquels nous souhaitons que l'ensemble des citoyens puisse avoir demain accès.

Les autoroutes de l'information ouvriront un nouveau cadre pour la formation des jeunes, pour l'information de tous, pour la compétitivité des entreprises. Ce sera au

Gouvernement de veiller au double respect des exigences d'aménagement du territoire et de cohésion sociale quand il s'agira d'autoriser leur extension.

Le projet de la loi, en fixant les limites des expérimentations, en prévoyant le contrôle du bilan par le Parlement, en affirmant l'application dès que possible du droit commun, présente toutes les garanties pour assurer la qualité d'un service public des télécommunications ainsi que sa pérennité.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Christian Cabal. C'est donc en vous invitant, monsieur le ministre, à vous engager rapidement sur un nouveau calendrier législatif, en particulier en matière audiovisuelle, que le groupe du RPR apportera son soutien au projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrice Martin-Lalande. Notre groupe sera unanime !

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la première lecture, le groupe de l'UDF avait souligné la nécessité d'appliquer très rapidement ce texte. Le seul regret que nous puissions formuler est que la seconde lecture soit si tardive.

Je souhaite, répondant en cela au vœu du Gouvernement et à celui qu'a émis notre rapporteur au nom de la commission de la production, que nous votions le texte tel qu'il nous revient du Sénat.

Il y a en effet urgence et les expérimentations doivent être menées. Nous avons tous insisté sur ces expérimentations, qui permettront de mieux connaître les enjeux technologiques, mais aussi culturels, et d'éviter des investissements lourds à résultats incertains.

Les enjeux sont technologiques et culturels, mais ils sont aussi économiques.

Au moment où notre collègue Louis de Broissia utilisait son intelligente curiosité à Internet, je consacrais un peu de temps à rencontrer des patrons de PME-PMI spécialisées dans le multimédia. Tous me disaient leur souhait que leurs entreprises ne soient pas écartées des plateformes régionales expérimentales, de façon que soit testée leur capacité à s'insérer dans la révolution audiovisuelle à laquelle nous assistons. Je pense donc, monsieur le ministre, qu'en plus de nos préoccupations sur le contenant et le contenu, nous devons intégrer à l'esprit de la loi un aspect économique.

Ainsi que l'a indiqué M. Saint-Ellier, les principales modifications votées par le Sénat ne bouleversent pas l'économie du texte que nous avons adopté en première lecture. Certaines d'entre elles ont même amélioré la rédaction issue de nos amendements.

C'est le cas pour l'article 3. Le Sénat a restreint le champ d'application des expérimentations de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes en les interdisant dans les zones desservies par un réseau câblé. Notre rédaction était plus large puisque nous avions visé les « zones effectivement desservies par un réseau de distribution par câble ». Avec la rédaction de nos collègues sénateurs, aucune expérimentation de ce type ne pourra être lancée dans des zones couvertes par une concession, même si le cablo-opérateur a renoncé à faire la totalité des raccordements.

C'est aussi le cas pour l'article 4, où le Sénat a maintenu la définition des services à la demande qui résultait d'un de mes amendements – à savoir les « services de

communication audiovisuelle permettant la transmission de programmes à la demande, le cas échéant, contre rémunération » – tout en précisant le dispositif relatif à la contribution obligatoire au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et d'expression originale française, et aux dépenses minimales consacrées à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques.

Nous ne pouvons que constater l'amélioration ainsi apportée au dispositif.

Enfin, les deux articles additionnels emportent l'adhésion du groupe de l'UDF, qu'il s'agisse, à l'article 6, de la remise dans un délai de trois ans d'un rapport d'information sur l'évolution des projets expérimentaux réalisés ou, à l'article 7 de l'extension de la loi aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Le groupe de l'UDF votera donc le texte, mais avec la volonté affirmée, ce qui rassurera peut-être notre collègue Didier Mathus, qu'une grande loi sur l'audiovisuel soit votée, qui ne fasse pas sa seule place à Internet, mais qui traite beaucoup plus largement de l'ensemble du multimédia. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrice Martin-Lalande. Chaque chose en son temps !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le président, je voudrais répondre à quelques-unes des questions qui m'ont été posées.

Monsieur Saint-Ellier, je vous rappelle que les règles habituelles prévues par la loi de 1986, relative à la diffusion et à la chronologie des médias, restent inchangées pour la quasi-vidéo à la demande, qui n'est pas visée par l'article 4. Il y a une distinction entre la quasi-vidéo à la demande, qui concerne des services de point à multipoint et la vidéo à la demande qui concerne des services de point à point.

Je voudrais vous remercier, monsieur de Broissia, vous et l'ensemble du groupe du RPR, pour votre soutien, et vous donner à cette occasion mon adresse sur Internet : <http://www.telecom.gouv.fr>.

Depuis la première lecture à l'Assemblée, le nombre des serveurs qui sont nés dans notre pays, en particulier en ce qui concerne le secteur public, les ministères, l'Assemblée nationale et le Sénat, est considérable. Le serveur de l'Assemblée nationale a, lui aussi, à ma connaissance, été ouvert entre les deux lectures.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est exact et cela était nécessaire !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Il commence à devenir un véritable outil d'information et de documentation.

Le serveur de mon ministère, ouvert depuis deux mois, enregistre environ 3 000 connexions quotidiennes, ce qui traduit la grande attente du public français.

Monsieur Mathus, comme votre discours est triste ! Comme il paraîtra dérisoire dans quelques mois ou dans quelques années, lorsque les services se seront multipliés et que l'accès aux services en ligne, et pas seulement à Internet tel qu'on le connaît aujourd'hui, sera devenu une réalité quotidienne pour tous les Français ! Comme j'ai

merais connaître les propositions du parti socialiste sur ce sujet ! J'aurais d'ailleurs été heureux de pouvoir en tenir compte, mais je n'en ai pas vu le début du commencement d'une.

M. Didier Mathus. Vous les verrez !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Vous déplorez le caractère triste d'Internet, mais il s'agit d'une technologie, monsieur Mathus !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est comme le cornet acoustique !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est comme si vous disiez que le téléphone est triste ! Or, il s'agit aujourd'hui aussi d'une technologie, qui ne sert qu'à véhiculer des messages.

S'agissant en particulier du domaine culturel, comment peut-on dire que l'offre faite à tous les Français, où qu'ils habitent et pour soixante-quinze centimes, de se connecter à toutes les bibliothèques du monde est triste et relève de la dictature du marché ?

M. Patrice Martin-Lalande. Bonne question !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. J'ai déjà dit que l'enjeu concernait les grands groupes de communication et les grands opérateurs de téléphone. Le nouvel outil sera un moteur du développement économique, mais il sera aussi un instrument de communication au service des individus, pour peu que nous ayons la volonté de l'adapter à nos valeurs, notamment au principe d'égalité, qui est le fondement de notre République.

Quant à la dérégulation que le parti socialiste fustige, c'est lui qui en est largement à l'origine !

M. Didier Mathus. Non !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Je ne dis pas que vous en êtes personnellement à l'origine, monsieur Mathus : je parle du parti socialiste, en tout cas des gouvernements qu'il a soutenus, puisque la première décision de s'engager au niveau européen dans la libéralisation du secteur des télécommunications remonte à 1984,...

M. Louis de Broissia. Et toc !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ... qu'elle a été reprise dans l'Acte unique et qu'elle a été ensuite largement intégrée à l'esprit du traité de Maastricht.

M. Louis de Broissia. Le groupe socialiste n'a pas de mémoire !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. La décision de 1993 n'a été que l'aboutissement de décisions que vous et vos amis aviez auparavant soutenues.

Monsieur Cabal, je rends hommage au travail de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, dont vous êtes membre, notamment pour ce qui concerne le projet de loi qui sera présenté au Gouvernement le 3 avril prochain et qui pourra donc être déposé sur le bureau de votre assemblée très rapidement.

Comme vous le savez, les dispositions contenues dans ce projet de loi, si elles sont adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat, ne seront pas applicables, pour une majeure partie d'entre elles, avant le 1^{er} janvier 1998. La nécessité d'adopter ce texte n'est donc pas remise en cause par ce calendrier.

Quant à la révision de la loi dans le domaine de l'audiovisuel, permettez-moi de laisser à mon collègue de la culture le soin de vous en informer.

Je veux enfin remercier M. Kert et le groupe de l'UDF d'apporter leur soutien à ce texte et, en particulier, d'avoir souligné l'urgence de son adoption. Des acteurs attendent la décision du Parlement depuis maintenant plus d'un an pour lancer des expérimentations prêtes à démarrer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – En vue de favoriser le développement des infrastructures et des services de télécommunications et de communication audiovisuelle, des expérimentations peuvent être autorisées, en dérogation aux dispositions législatives mentionnées aux articles 2 à 4, dans les conditions prévues par la présente loi.

« Les projets d'expérimentation doivent présenter un intérêt général apprécié au regard de leur degré d'innovation, de leur viabilité économique et technique, de leur impact sur le développement de la production française et européenne des services mentionnés au premier alinéa, de leur impact potentiel sur l'organisation sociale et le mode de vie, ainsi que de l'association des utilisateurs à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

« Les autorisations sont délivrées et les conventions sont conclues, en application des articles 2 à 4, après avis des ministres chargés des technologies de l'information, des télécommunications et de la communication, pour une durée adaptée aux nécessités de l'expérimentation et qui ne peut, en tout état de cause, excéder cinq ans. Elles prévoient leur adaptation en cas de modification des dispositions législatives en vigueur. Elles précisent les conditions dans lesquelles le titulaire présente un bilan de l'expérimentation et les critères de son évaluation. Elles ne sont pas renouvelables dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 de la présente loi. »

M. Cabal et M. Flosse ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "les projets d'expérimentation", insérer les mots : "qui sont par définition nouveaux" ».

La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Cet amendement propose une légère modification afin de mieux préciser les caractéristiques des projets d'expérimentation.

Peut-être est-ce un excès de précision. En tout cas, cela me paraît intéressant pour éviter de voir régularisées certaines situations qui ne correspondraient pas aux objectifs de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Saint-Elhier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. La précision est parfaitement superfétatoire dans la mesure où tous les projets d'expérimentation sont, par essence, nouveaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Le Gouvernement considère également que cet amendement n'est pas nécessaire. En effet, il vise à renforcer la rédaction du texte de loi, qui a pour objet des expérimentations, donc des projets nouveaux, mais son adoption aurait pour conséquence d'ouvrir un débat avec le Sénat et retarderait l'adoption du projet.

Je sais qu'en réalité l'intention de Christian Cabal est d'éviter la régularisation de services existants, en particulier, celui de Télé-Fenua en Polynésie. Je vais donc être extrêmement clair sur ce point. Monsieur Cabal, le projet de loi n'a absolument pas pour objet de constituer une validation législative d'un service audiovisuel dont la base réglementaire a été annulée par le Conseil d'Etat.

Le Gouvernement donnerait donc un avis défavorable si le service, et non pas le projet, Télé-Fenua tel qu'il existe aujourd'hui lui était proposé à titre expérimental car, à l'évidence, il ne répond pas aux critères posés par la loi. En effet, il existe depuis plusieurs années, fonctionne commercialement et ne peut donc pas être considéré comme innovant.

Je souhaite que ces précisions soient de nature à vous rassurer et à vous amener à renoncer à un amendement dont l'adoption allongerait considérablement les délais de publication de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Je me rends aux arguments du Gouvernement et je retire mon amendement compte tenu de ces précisions.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 3, 3 bis, 4 et 6

M. le président. « Art. 3. – I. – En application de l'article 1^{er}, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, sans être tenu de recourir à l'appel aux candidatures prévu aux articles 29 et 30 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, mais dans le respect des critères prévus du huitième au dernier alinéa de l'article 29 de la même loi, autoriser l'usage de fréquences, pour un ensemble de services de radiodiffusion sonore ou de télévision par voie hertzienne terrestre, selon des techniques de diffusion numérique ou de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes.

« Cette autorisation ne peut être délivrée que pour un site géographique limité et, lorsque les services sont diffusés selon une technique de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes, en dehors des zones desservies par un réseau de distribution par câble, en utilisant des fréquences comprises dans les bandes attribuées au service de radiodiffusion.

« Les dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée sont applicables à cette autorisation, à l'exception de ses articles 27, 28, 28-1, 70 et 70-1.

Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 41 de la même loi, seules sont prises en compte les autorisations délivrées pour des services de télévision desservant une zone géographique dont la population recensée est supérieure à 500 000 habitants. Les articles 93-2 et 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ne s'appliquent pas au titulaire de cette autorisation.

« II. – *Non modifié.* »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 3 bis. – En application de l'article 1^{er}, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut conclure des conventions selon les modalités prévues à l'article 34-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, en vue de la diffusion par des technologies numériques sur un réseau câblé ou par satellite d'un ensemble de services de radiodiffusion sonore ou de télévision, si lesdits services sont mis simultanément à disposition du public et constitués de la reprise d'éléments de programmes provenant soit d'un service public ou privé de communication audiovisuelle diffusé par voie hertzienne terrestre ou filaire, soit de la chaîne culturelle européenne issue du traité signé le 2 octobre 1990. Dans ce cas, les obligations prévues au 5° de l'article 33 de la loi précitée, lorsqu'elles sont formulées en termes de pourcentage du temps de diffusion, et celles prévues au 2° de l'article 70 de la même loi peuvent être définies globalement pour tout ou partie des services distribués. » – *(Adopté.)*

« Art. 4. – En application de l'article 1^{er}, les conventions prévues aux articles 28 et 34-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée peuvent prévoir, selon les formes et conditions visées à ces articles, et pour tenir compte de la nature particulière des services, des adaptations aux règles prévues aux 2° et 3° de l'article 27, aux 3° et 5° de l'article 33 et à l'article 70 de ladite loi, pour les services de communication audiovisuelle, autres que les services de téléachat, permettant la transmission de programmes à la demande, le cas échéant contre rémunération.

« Les conventions mentionnées au premier alinéa prévoient, pour tout service qui transmet à la demande des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, les proportions des œuvres européennes et d'expression originale française devant figurer dans le catalogue de programmes mis à la disposition du public, ainsi que la contribution du service au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et d'expression originale française et les dépenses minimales consacrées à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française.

« Le délai à l'issue duquel les services visés au premier alinéa peuvent diffuser une œuvre cinématographique de longue durée après sa première exploitation en salle est identique à celui applicable aux vidéocassettes.

« Aucun message publicitaire ne peut interrompre les programmes transmis à la demande. » – *(Adopté.)*

« Art. 6. – Un rapport d'information sur l'évolution des projets expérimentaux réalisés en application de la présente loi est remis, par le Gouvernement, au Parlement dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est consulté sur l'évaluation des expérimentations relatives à la communication audiovisuelle. » – *(Adopté.)*

Article 7

M. le président. « Art. 7. – A l'exception, pour la Polynésie française, des dispositions relatives aux communications téléphoniques et télécommunications qui sont de sa compétence, la présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer de la République et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis des assemblées territoriales concernées fixera les modalités d'application de la présente loi. »

M. Cabal et M. Flosse ont présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Dans son esprit, cet amendement rejoint le précédent dans la mesure où il concerne ce qui est réalisé à l'heure actuelle en Polynésie. Je précise que l'article 7 pourrait poser des problèmes de constitutionnalité, mais il ne nous appartient pas, à cette heure-ci, d'en débattre. Compte tenu de l'avis de M. le ministre et afin de permettre une adoption conforme de ce texte, ce qui simplifiera les démarches et permettra une mise en œuvre rapide de ses dispositions, je retire l'amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

17

RETRAIT**D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

M. le président. J'ai reçu, le 26 mars 1996, une lettre par laquelle M. Jean-Pierre Delalande déclare retirer sa proposition de loi organique n° 2592 relative aux lois de financement de la sécurité sociale, déposée le 29 février 1996.

Acte est donné de ce retrait.

18

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 25 mars 1996 :

– de M. Michel Grandpierre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'attribution du titre d'interné résistant.

Cette proposition de loi, n° 2674, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Bernard Murat, une proposition de loi relative à l'adaptation de certaines dispositions de droit électoral.

Cette proposition de loi, n° 2675, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Bernard Accoyer, une proposition de loi luttant contre le travail au noir en instaurant une réduction d'impôt en faveur des particuliers faisant appel à une entreprise artisanale pour réaliser des travaux dans leur résidence principale.

Cette proposition de loi, n° 2676, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Guy Teissier, une proposition de loi permettant aux personnes retraitées de déduire de leur revenu imposable les cotisations d'assurance maladie complémentaire.

Cette proposition de loi, n° 2677, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Le Fur et de M. Pennec, une proposition de loi reconnaissant l'état de guerre en Algérie.

Cette proposition de loi, n° 2678, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de Mme Janine Jambu et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relançant, par des mesures financières incitatives, la construction de logements sociaux.

Cette proposition de loi, n° 2679, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Michel Péricard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière de leur résidence principale.

Cette proposition de loi, n° 2680, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en application de l'article 83 du règlement.

19

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 25 mars 1996, de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les activités en France du groupe antiterroriste de libération (GAL).

Cette proposition de résolution, n° 2673, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

20

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 26 mars 1996, de M. Georges Privat, un rapport, n° 2682, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de résolution de M. Robert Pandraud sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des négociations avec certains pays tiers dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT et d'autres questions connexes (COM 96, 39 final/n° E 580) (n° 2597).

21

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 26 mars,

– de M. Jean-Yves Chamard et de M. Jean-Pierre Foucher, un rapport d'information, n° 2681, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la réforme du système de santé en Nouvelle-Calédonie.

– de M. Michel Ghysel, un rapport d'information, n° 2683, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la politique des Pays-Bas en matière de toxicomanie.

22

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 22 mars 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce projet de loi, n° 2672, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

23

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 27 mars 1996 à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 2353, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant* :

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2658).

Discussion de la proposition de loi, n° 2029, de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre dans le respect de l'égalité des générations* :

M. Maxime Gremetz, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2671).

* Ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2573, portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :

M. Renaud Dutreil, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2655).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 26 mars 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 28 mars 1996, puis après les deux semaines de suspension des travaux, du 16 au 25 avril 1996 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 26 mars 1996, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993 (ensemble un échange de lettres signé les 13 juillet 1994 et 17 mars 1995) (nos 2512 et 2660).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (nos 2549 et 2661).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (nos 2501 et 2662).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (nos 2498 et 2663).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Équateur sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (nos 2496 et 2664).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (nos 2500 et 2667).

(Ces textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège portant sur le transport par gazoduc de gaz du plateau continental norvégien et d'autres secteurs vers la France (n^{os} 2318 et 2668) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984 (n^{os} 2317 et 2669),

(Discussion générale commune.)

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n^{os} 2514 et 2665).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n^{os} 2497 et 2666).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (n^{os} 2580 et 2647).

Mercredi 27 mars 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant (n^{os} 2353 et 2658).

Discussion de la proposition de loi, présentée par M. Maxime Gremetz, tendant à assurer le droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre dans le respect et l'égalité des générations (n^{os} 2029 et 2671).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n^o 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n^{os} 2573 et 2655).

Jeudi 28 mars 1996 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n^o 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n^{os} 2567 et 2670).

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Suite de la discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n^o 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n^{os} 2573 et 2655).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à préciser la portée de l'incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électoral ou de mandataire financier (n^o 2653).

Suite de la discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n^o 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n^{os} 2591, 2595, 2644 et 2652).

Vendredi 29 mars 1996, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de la discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n^o 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n^{os} 2591, 2595, 2644 et 2652).

(Les séances des mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mars pouvant être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

Mardi 16 avril 1996, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 17 avril 1996**, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, de modernisation des activités financières (n^o 2650).

Jeudi 18 avril 1996 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (n^{os} 2521 et 2638).

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur :

- la proposition de loi de MM. Charles Miossec et Henri de Gastines tendant à préciser les conditions de vente du logement principal d'un débiteur soumis aux dispositions de la loi n^o 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (n^o 141) ;
- la proposition de loi de M. Gérard Hamel tendant à apporter certaines garanties aux ménages surendettés en cas de saisie immobilière affectant leur résidence principale (n^o 1356) ;
- la proposition de loi de M. Michel Péricard renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière de leur résidence principale (n^o 2680).

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Gilles Carrez améliorant la protection des acquéreurs de logements anciens (n^o 2432).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

Mardi 23 avril 1996, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints et débat sur cette déclaration.

Mercredi 24 avril 1996, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et **jeudi 25 avril 1996**, le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.

CESSATION DU MANDAT DE DÉPUTÉ D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n^o 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article 1^{er} et l'article L.O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 7 novembre 1995, publié au *Journal officiel* du 8 novembre 1995, portant nomination des membres du Gouvernement, et notamment de M. Franck Borotra comme ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications ;

Vu la communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 26 février 1996, dont il résulte que M. Franck Borotra a été élu député le 25 février 1996, dans la 2^e circonscription des Yvelines,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 25 mars 1996, à minuit, du mandat de député de M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Par une communication en date du 26 mars 1996, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Franck Borotra est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. André Damien, élu en même temps que lui à cet effet.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 27 mars 1996)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE (3)

Supprimer le nom de M. Franck Borotra.
Ajouter le nom de M. André Damien.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

COMMUNICATION DU 22 MARS 1996

- N° E 608. – Demande par l'Irlande d'une exonération de l'accise conformément à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE du Conseil concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales.
- N° E 609. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/647/CEE du Conseil relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédits (COM [95] 709 FINAL).
- N° E 610. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'arrangements administratifs sur le commerce de produits textiles entre la Communauté européenne et certains membres de l'Organisation mondiale du commerce (SEC [96] 286 FINAL).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 22 mars 1996 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 19 mars 1996, la proposition d'acte communautaire suivante :

COMMUNICATION DU 22 MARS 1996

- N° E 575 (COM [95] 660 FINAL). – « Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche ainsi que pour des chevaux vivants, originaires d'Islande » (décision du Conseil du 19 mars 1996).